VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le cinq avril deux mil vingt-trois,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, Place Henri Cadot à BRUAY-LA-BUISSIERE en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic PAJOT,**

Etaient, en outre, présents :

Sandrine PRUD'HOMME, Jean-Pierre PRUVOST, Emilie BOMMART, Fabrice MAESEELE, Lysiane BERROYEZ, Bruno ROUSSEL, Lydie SURELLE, Laurie TOURBIER-HOUZIAUX, Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE-BENY, Jean-Marie LEGRU, Chantal FREMAUX, Thierry FRAPPÉ, Éric MAJCHROWICZ, Arnaud GAMOT, Peggy LAZAREK, Maguy VANBELLINGEN, Jérémy DEGREAUX, Caroline BIEGANSKI, Thibaut MAYOLLE, Philippe PREUDHOMME, Patrick TOURTOY, Marlène ZINGIRO-ROTAR, Arnaud VANDERHAEGHE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Robert MILLE, Henri LAZAREK, Chantal GODELLE-CAROUGE, Julien ESCALBERT Elodie LECAE-BEGIN, Philippe BOYAVAL, Sabine KOWALCZYK.

Etaient excusées

Suzanne GEORGE, Chloé HOUYEZ.

Etaient absents :

Anne BUDYNEK, Guy GILBERT

M. Thibaut MAYOLLE est élu Secrétaire de Séance.

Date de la convocation
Le 30 mars 2023

Date d'affichage
Le 30 mars 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 35
Présents : 24
Votants : 31

ORDRE DU JOUR

01)Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – *Rapporteur M. Ludovic Pajot*

02) Désignation de deux représentants au sein du collège des usagers du Conseil d'administration du cinéma « Les Etoiles » en remplacement de Mesdames Laurence Colisson et Florence Bugsel – *Rapporteur M. Bruno Roussel*

03) 171 rue de Diéval - Demande d'approbation sur la cession d'un immeuble par la SA d'HLM Maisons et cités – *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*

04) 120 rue de Bretagne - Demande d'approbation sur la cession d'un immeuble par la SA d'HLM Maisons et Cités – *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*

05) Opérations d'investissements - Modification de l'autorisation de Programme (AP) et crédits de paiement (CP) - programme n° 2019-04 - Réhabilitation du groupe scolaire Loubet - *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*

06) Opérations d'investissements - Modification de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - programme n° 2019-09 – Rénovation rue Basly - *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*

07) Opérations d'investissements - Modification de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - programme n° 2019-13 – Réfection du pont Wargnier - *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*

08) Opérations d'investissements - Modification de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - Programme n° 2019-16 - Aménagements des espaces publics - *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*

09) Opérations d'investissements - Modification de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - Programme n° 2019-17 – Mise en œuvre de la vidéo protection - *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*

10) Compte de gestion – Exercice 2022 – Approbation et vote - *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*

11) Compte administratif - Budget principal - Exercice 2022 - Examen et vote - *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*

12) Affectation des résultats - Exercice 2022 - *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*

13) Fiscalité directe – Fixation des taux 2023 - *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*

14) Budget primitif 2023 – Budget principal – Exercice 2023 - Examen et vote - *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*

15) Autorisation de signature par la Ville de Bruay-La-Buissière d'un contrat d'emprunt avec la Banque des Territoires pour un montant de 5 400 000 € - *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*

16) CCAS de Bruay-la-Buissière – Attribution d'une subvention 2023 – *Rapporteur Mme Emilie Bommart*

17) Octroi de subventions aux associations – Examen – Vote 2023 – *Rapporteur Mme Lysiane Berroyez*

18) Association « Centre socio-culturel PartAges » - Convention d'objectifs 2023 avec la ville de Bruay-la-Buissière – *Rapporteur M. Fabrice Maeseele*

19) « Cinéma Les Etoiles » - Convention d'objectifs 2023 avec la ville de Bruay-la-Buissière - *Rapporteur M. Bruno Roussel*

20) Association « ABC » - Convention d'objectifs 2023 avec la ville de Bruay-la-Buissière - *Rapporteur Mme Lysiane Berroyez*

21) Association « Artois athlétisme » - Convention d'objectifs 2023 avec la ville de Bruay-la-Buissière – *Rapporteur M. Fabrice Maeseele*

22) Association « USOBL basket » - Convention d'objectifs 2023 avec la ville de Bruay-la-Buissière - *Rapporteur M. Fabrice Maeseele*

23) Association « USOBL football » - Convention d'objectifs 2023 avec la ville de Bruay-la-Buissière - *Rapporteur M. Fabrice Maeseele*

24) Association « USOBL boxing club » - Convention d'objectifs 2023 avec la ville de Bruay-la-Buissière - *Rapporteur M. Fabrice Maeseele*

25) Attribution d'une subvention au club de prévention dans le cadre d'une action Politique de la ville « les chantiers mobiles » - *Rapporteur Mme Emilie Bommart*
26) Attribution d'une subvention au club de prévention dans le cadre d'une action politique de la ville « ah ouais li » - *Rapporteur Mme Emilie Bommart*
27) Attribution d'une subvention au club de prévention dans le cadre d'une action politique de la ville « move your body » - *Rapporteur M. Fabrice Maeseele*
28) Attribution d'une subvention à la résidence Habitat jeunes dans le cadre du contrat de ville « être parent, être actif ! » - *Rapporteur Mme Emilie Bommart*
29) Attribution d'une subvention à la résidence Habitat jeunes dans le cadre du contrat de ville « la santé des jeunes dans tous ses états ! » - *Rapporteur Mme Peggy Lazarek*
30) Attribution d'une subvention à la compagnie Noutique dans le cadre d'une action politique de la ville – « génération silencieuse » - *Rapporteur Mme Emilie Bommart*
31) Attribution d'une subvention à l'association « compagnons bâtisseurs Hauts-de-France » dans le cadre d'une action politique de la ville – « un atelier de quartier pour la CABBALR » - *Rapporteur Mme Emilie Bommart*
32) Attribution d'une subvention à l'association espace mobilité Artois dans le cadre d'une action politique de la ville « bou'g avec Bruay » - *Rapporteur Mme Emilie Bommart*
33) Attribution d'une subvention à la maison des échanges dans le cadre d'une action politique de la ville – « j'peux pas, j'ai mde » - *Rapporteur Mme Emilie Bommart*
34) Attribution d'une subvention à l'association Prévart dans le cadre du contrat de ville « prendre soin de soi !» - *Rapporteur Mme Peggy Lazarek*
35) Attribution de subventions aux Conseils citoyens – *Rapporteur Mme Lysiane Berroyez*
36) Admission en non-valeur - *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*
37) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Année 2024 – *Rapporteur M. Bruno Roussel*
38) Participation financière des charges liées aux consommations énergétiques du logement d'urgence rue Jules Noyelles – *Rapporteur Mme Emilie Bommart*
39) Fête médiévale - Tarification pour emplacement des commerçants lors du marché médiéval – *Rapporteur Mme Lysiane Berroyez*
40) Vacances actives et sportives - Fixation de tarif – *Rapporteur M. Fabrice Maeseele*
41) Signature d'une convention de partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais – *Rapporteur M. Fabrice Maeseele*
42) Signature d'un contrat d'adhésion à la centrale d'achat RESAH - *Rapporteur M. Thibaut Mayolle*
43) Remboursement des frais de formation pour un policier municipal suite à mutation – *Rapporteur M. Jean-Pierre Pruvost*
44) Mise à disposition d'un agent de la ville de Bruay-la-Buissière au profit du CCAS de Bruay-la-Buissière pour la « navette seniors » - *Rapporteur Mme Emilie Bommart*
45) Mandat spécial – Déplacement à Kédougou, Sénégal – *Rapporteur Mme Sandrine Prud'Homme*
46) Stérilisation et identification des chats errants - Remboursement des frais de vétérinaires *Rapporteur Mme Emilie Bommart*
47) Signature d'une convention pour acceptation du Pass culture au sein de la régie « Spectacles Espace Grossemy » – *Rapporteur Mme Laurie Tourbier*

Ludovic PAJOT
Désignation du secrétaire de séance.
Il est proposé Thibaut Mayolle.
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?
Merci beaucoup.

Mesdames, Messieurs, chers collègues.
Avant de démarrer avec l'ordre du jour de notre séance, je me dois de vous informer d'une évolution institutionnelle importante. En effet par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2023, Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a autorisé le retrait de la commune de Bruay-la-Buissière du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à compter du 31 mars 2023 et a ainsi modifié les limites territoriales du Syndicat.
Près de 32 ans après avoir procédé à sa création, notre ville quitte enfin ce syndicat.
Chacun aura pris note de l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France dans le dernier rapport concernant notre ville ou encore celui-ci de la CABBALR, ou encore celui du SIVOM de l'Artois.
Toutefois, au risque d'en décevoir certains, désormais le processus est terminé.
Je tiens à rappeler que dès juillet 2020, en séance publique du Conseil Municipal, j'avais informé la représentation municipale que la question de l'adhésion de notre ville au SIVOM de la Communauté du Bruaysis était pleinement posée.
Par ailleurs, j'ai entendu certains journalistes affirmer dans leurs papiers, chacun comprendra, que notre majorité municipale ne laisserait que très peu de place à l'opposition municipale dans diverses commissions.
Je tiens à rappeler que les commissions municipales, à l'exception de la commission d'appels d'offres, ne sont pas obligatoires, mais facultatives et qu'à tout moment je peux proposer de supprimer ces commissions.
Encore une fois ce soir, les élus d'opposition étaient d'ailleurs absents de la commission municipale.
J'invite à lire l'article L 2121-22 du CGCT.
Si ces commissions existent n'en déplaise à l'extrême gauche locale, ou à certains journalistes, c'est justement pour informer pleinement l'opposition municipale, car nous, élus de la majorité municipale, n'avons pas besoin de commissions pour comprendre les affaires municipales.
Et puis, pour aller plus loin, et ce conformément à la jurisprudence constante, et là aussi j'invite chacun à lire l'article 6 de notre règlement intérieur, la composition des différentes commissions municipales est constituée exclusivement d'élus municipaux et doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission.
Et donc, par conséquent, l'opposition a l'entière place qu'elle mérite en fonction de son score aux élections démocratiques.
Force est de constater qu'en 2020, les habitants de notre ville n'ont pas souhaité leur accorder leur confiance pour gérer avec eux et pour eux, notre ville.

Approbation du procès-verbal – CM du 14 mars 2023

Ludovic PAJOT
Est-ce qu'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ?
Pas d'observation ? Il est considéré comme adopté.Je vous remercie.

Compte-rendu des décisions

Vie municipale et Politiques publiques

→ (23/043) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'association Yogyroz pour l'organisation d'un parcours sensoriel parents-enfants le 04 mars 2023 pour un montant de 75 €.

→ (23/045) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et OLB Productions pour la diffusion du concert « Come Back80 » le 24 juin 2023 pour un montant de 24 000 €.

→ (23/050) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'Orchestre national de Lille pour la diffusion de leur concert le 24 septembre 2023 pour un montant de 11 721,05 €.

→ (23/054) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la compagnie O Bruit Doux pour la diffusion du spectacle « L'écho du silence » les 14 et 15 février 2023 pour un montant de 3 582,36 €.

→ (23/055) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la compagnie Babel Fish pour la diffusion du spectacle « L'officier et le bibliothécaire » le 03 mars 2023 pour un montant de 4 581,87€.

→ (23/056) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la « Milice flamande » afin de présenter un campement dans le cadre de la fête médiévale les 01er et 02 juillet 2023 pour un montant de 700 €.

→ (23/057) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la « IIème compagnie d'Ordonnance Bourguignonne » afin de présenter un campement dans le cadre de la fête médiévale les 01er et 02 juillet 2023 pour un montant de 1 200 €.

→ (23/058) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et « Les Fusstbusse » afin de présenter un campement dans le cadre de la fête médiévale les 01er et 02 juillet 2023 pour un montant de 1 200 €.

→ (23/059) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'association « Les pas d'Antan » afin de présenter des danses et chants médiévaux dans le cadre de la fête médiévale les 01er et 02 juillet 2023 pour un montant de 500 €.

→ (23/060) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et les « compagnons de l'écuelle » afin de présenter un campement dans le cadre de la fête médiévale les 01er et 02 juillet 2023 pour un montant de 1 600 €.

→ (23/061) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la « magie de Fredini » afin de présenter plusieurs fois par jour un spectacle dans le cadre de la fête médiévale les 01er et 02 juillet 2023 pour un montant de 1 500 €.

→ (23/062) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et l'association « La fauconnerie Fred passion » afin de présenter deux spectacles de viols de rapace dans le cadre de la fête médiévale les 01er et 02 juillet 2023 pour un montant de 2 700 €.

→ (23/064) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et « M-Archerie » afin de présenter un campement dans le cadre de la fête médiévale les 01er et 02 juillet 2023 pour un montant de 1 296 €.

→ (23/065) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et « La ferme pédagogique d'Antan » afin de présenter une ferme dans le cadre de la fête médiévale les 01er et 02 juillet 2023 pour un montant de 2 050 €.

→ (23/066) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et « A bouts de films » afin de présenter un spectacle 3 fois par jour dans le cadre de la fête médiévale les 01er et 02 juillet 2023 pour un montant de 2 000 €.

→ (23/066) Signature d'un contrat de cession de droit de représentation entre la Ville de Bruay-La-Buissière et « Thorolfyr et la horde d'Emeriass » afin de présenter un spectacle de feu et de chevaliers dans le cadre de la fête médiévale les 01er et 02 juillet 2023 pour un montant de 1 750 €.

Finances et Administration Générale

→ (23/017) Entretien et réparation des radars pédagogiques – Signature d'un contrat avec la société Elan Cité d'Orvault (44) pour un montant annuel de 2 388 € TTC pour 10 radars.

→ (23/046) Aménagement des espaces publics du centre-ville de Bruay-La-Buissière – Signature d'un avenant n°2 en plus-value au lot n°1 « Terrassement, voirie, génie-civil des réseaux » avec la société Eurovia de Mazingarbe d'un montant total de 270 050,60 € HT, soit une augmentation du montant initial de 4,34 %.

→ (23/047) Location de balises d'alerte GSM pour travailleurs isolés – Signature d'un contrat de « location et service Dati Plus » pour un montant de 1 080 € HT et une garantie Essentiel pour un montant de 180 € HT.

→(23/052) Ré-adhésion de la ville de Bruay-La-Buissière à l'association des Communes Minières de France pour un montant annuel de 3 345,90 € TTC pour l'année 2023.

→ (23/053) Ré-adhésion de la ville de Bruay-La-Buissière à l'association « Collectif Jeune public Hauts-de-France » pour un montant annuel de 120 € TTC pour l'année 2023.

→ (23/063) Logiciel marchés publics 3P - Renouvellement du contrat de location et de maintenance pour une durée de deux ans du 01er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

→ (23/071) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local sis 150 impasse Coron mayeur à Bruay-La-Buissière au profit de l'association « La concorde du Nouveau monde » à compter du 31 mars 2023.

→ (23/072) Prestation de balayage mécanisé – Signature d'un marché avec la société Les cantonniers de Liévin pour les prix indiqués au bordereau des prix

→ (23/073) Entretien des espaces verts de la commune – Signature d'un marché avec la société Vitaservices de Lesquin pour les prix indiqués au bordereau des prix

→ (23/074) Tempête Eunice - Encaissement de la somme de 1 352,21 € versée par la compagnie Pilliot en règlement du différé (2ème versement).

Ludovic PAJOT
Est-ce qu'il y a des observations sur ces décisions prises par le maire.

Arnaud VANDERHAEGHE
... effectivement sur l'échiquier politique et vous nous taxez depuis un certain temps d'extrême gauche. Alors je vais vous dire tout de suite, ça me ravit. Parce que savoir qu'à l'extrême gauche, ça me permet de m'éloigner du nationalisme, du fascisme et du courant de pensée qui vous occupe, ça me va à ravir.
Donc, ne vous en gênez pas, vous pouvez me qualifier d'extrême gauchiste, ça me va, sans pudeur aucune.

Ludovic PAJOT
Il suffit de voir vos représentants à l'Assemblée nationale qui se comportent d'une façon honteuse, à l'Assemblée Nationale mais bon. Les Français le voient évidemment lors des débats, à l'Assemblée. Vous dégradez d'ailleurs l'image de l'Assemblée nationale par votre comportement et ça, les Français le voient évidemment lors des débats sur les textes qui sont soumis à l'Assemblée nationale.

Arnaud VANDERHAEGHE
Donc, le fait de dégrader l'image vous permet de nous qualifier d'extrême gauche.

Ludovic PAJOT
Oui, bien sûr, par votre comportement. Quand on voit votre comportement aussi bien à l'Assemblée nationale que dans la rue, évidemment, tout le monde sait que vous êtes d'extrême gauche. Et je le dirai encore, vous êtes représentants de la NUPES, de l'extrême gauche.

Arnaud VANDERHAEGHE
Je vous l'ai dit que si ça me permet de m'éloigner de vous, de votre courant de pensée, ça me ravit. Il n'y a pas de souci, Monsieur.

Ludovic PAJOT
Je le dirai, il n'y a pas de souci et je le redirai s'il le faut.
Pas d'autres observations sur ces comptes-rendus ?
Et je ne vous laisserai pas nous traiter de fascistes, sinon c'est de la diffamation. D'accord ?
Je vous le dis.
N'allez pas sur le terrain de la diffamation. D'accord ?

Arnaud VANDERHAEGHE
Hors micro.

Ludovic PAJOT
Faites attention à vos propos.
Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ces décisions prises par le maire ?
Non ?
Pas d'observation.

01)CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

RAPPORTEUR M. LUDOVIC PAJOT

NOTE DE SYNTHESE

Les compétences du maire, en matière de prévention de la délinquance sont énoncées à l'article L.132-4 du code de la sécurité intérieure (CSI) : « le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance, et en coordonne la mise en œuvre. A cette fin, il peut convenir avec l'Etat ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance... ».

L'article L.132-4 du CSI a été modifié par la loi de sécurité globale du 25 mai 2021, et a baissé le seuil (auparavant à partir de 10 000 habitants) à partir duquel le maire doit créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance : « ... Dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ». Lorsque, en application de l'article L. 132-13, il est créé un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, la mise en place par les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est facultative. ».

Le CLSPD est chargé d'élaborer, en conformité avec le plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD) arrêté par le préfet de département la stratégie territoriale de prévention de la délinquance portant un plan local de prévention de la délinquance, ou lorsque les circonstances l'exigent, « le contrat local de sécurité » visé à l'article D.132-7.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
2°Le président du conseil départemental, ou son représentant ;
3° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;
4° Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour acter la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-4 et D132-8,

Vu la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 11 mai 2021 et notamment son article 19,

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France sur les exercices 2018 et suivants et notamment sa recommandation 4,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant que dans le cadre de la compétence obligatoire « politique de la ville », la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane détient la compétence en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » et a réactivé un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) en septembre 2021 ;

Considérant que l'existence d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance n'exclue pas la possibilité pour le maire d'une commune de l'EPCI concerné de réunir un CLSPD ;

Considérant que l'article 19 de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée le 11 mai 2021 – conformément à la convention type - stipule que « la convention fait l'objet d'une évaluation annuelle, au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de prévention de la délinquance » ;

Considérant que dans son dernier rapport d'observations définitives, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France stipule que « Selon la commune et la sous-préfecture de Béthune, des cellules de veille sectorisées avaient été instaurées entre 2002 et 2003 et ont fonctionné jusqu'en 2019. Elles semblaient constituer des déclinaisons du « contrat local de sécurité » signé en 1999, mais qu'aucune délibération d'installation de ces cellules n'a pu toutefois être retrouvée » ;

Considérant que dès lors et conformément aux dispositions précitées, il convient de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière conformément aux dispositions de l'article L132-4 du code de la sécurité intérieure qui sera présidé par son maire ou son représentant conformément aux dispositions de l'article D132-8 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants.
2° Le président du conseil départemental, ou son représentant.
3° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département.
4° Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant.
5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

ARTICLE 3 : PRÉCISE qu'en tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

ARTICLE 4 : DIT que la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sera fixée par arrêté du maire conformément aux dispositions de l'article D132-8 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Ludovic PAJOT
Les compétences du maire, en matière de prévention de la délinquance sont énoncées à l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure : « le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. A cette fin, il peut convenir avec l'Etat ou les autres personnes morales intéressées, des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance... ».
L'article L.132-4 a été modifié par la loi de sécurité globale du 25 mai 2021 et a baissé le seuil auparavant à partir de 10 000 habitants à partir duquel le maire doit créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance : « ... Dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, préside un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ».
Le CLSPD est chargé d'élaborer, en conformité avec le plan départemental de prévention de la délinquance, arrêté par le préfet de département, la stratégie territoriale de prévention de la délinquance portant un plan local de prévention de la délinquance, ou lorsque les circonstances l'exigent, « le contrat local de sécurité ».
Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :
Le préfet du département et le procureur de la République, ou leurs représentants,
Le président du conseil départemental, ou son représentant,
Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département,
Des représentants d'associations.

Il est donc appelé à délibérer, à acter la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.
Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ?
Pas d'intervention ?
Je peux mettre au vote ?
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Quatre abstentions avec les pouvoirs.
C'est noté, je vous remercie.

02) DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DU COLLEGE DES USAGERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CINEMA « LES ETOILES » EN REMPLACEMENT DE MESDAMES LAURENCE COLISSON ET FLORENCE BUGSEL

RAPPORTEUR M. BRUNO ROUSSEL

NOTE DE SYNTHESE

Les statuts du Cinéma « Les étoiles » prévoient que la Ville de Bruay-la-Buissière nomme, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration, 11 membres divisés en deux collèges :

- Un collège d'élus (6 membres)
- Un collège d'usagers (5 membres)
-

Par une délibération en date du 11 juillet 2020 ont été nommés afin de siéger au sein du Collège des élus :

1	Robert MILLE
2	Thibaut MAYOLLE
3	Suzanne GEORGE
4	Bruno ROUSSEL
5	Éric MAJCHROWICZ
6	Lysiane BERROYEZ

Par une délibération en date du 17 octobre 2018 ont été nommés afin de siéger au sein du collège des usagers :

1	Laurence COLLISON
2	Bernadette MAZUR
3	Stéphane WATTINNE
4	Emmanuelle CURTIL
5	Florence (DOMANGE) BUGSEL

Mesdames COLISSON et BUGSEL ont fait part de leur souhait de démission au sein du collège des usagers du Conseil d'administration du « Cinéma Les Etoiles ».

Il convient donc de les remplacer. Monsieur le Maire propose Monsieur Hervé JORION et Monsieur Bastien GUILLOTTE.

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DU COLLEGE DES USAGERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CINEMA « LES ETOILES » EN REMPLACEMENT DE MESDAMES LAURENCE COLISSON ET FLORENCE BUGSEL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant que les statuts du cinéma « Les Etoiles » prévoient que 11 membres divisés en deux collèges (6 au sein du collège des élus et 5 au sein du collège des usagers) siègent au Conseil d'Administration,

Considérant que par une délibération en date du 11 juillet 2020 la Ville de Bruay-La-Buissière a approuvé la nomination des personnes siégeant au Collège des élus ;

Considérant que par une délibération en date du 17 octobre 2018 la Ville de Bruay-La-Buissière a approuvé la nomination des personnes siégeant au Collège des usagers ;

Considérant que mesdames COLISSON Laurence et BUGSEL Florence ont fait part de leur souhait de démission du collège du Conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient donc de les remplacer ;

Considérant que Monsieur le Maire propose Monsieur Hervé JORION et Monsieur Bastien GUILLOTTE ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : Monsieur Hervé JORION et Monsieur Bastien GUILLOTTE sont désignés pour remplacer mesdames COLISSON Laurence et BUGSEL Florence au sein du collège des usagers.
ARTICLE 2 : **PRECISE** que les autres membres restent inchangés, à savoir :

Collège des élus

1	Robert MILLE
2	Thibaut MAYOLLE
3	Suzanne GEORGE
4	Bruno ROUSSEL
5	Éric MAJCHROWICZ
6	Lysiane BERROYEZ

Collège des usagers

1	Bastien GUILLOTTE
2	Bernadette MAZUR
3	Stéphane WATTINNE
4	Emmanuelle CURTIL
5	Hervé JORION

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Bruno ROUSSEL
Les statuts du Cinéma « Les étoiles » prévoient que la Ville de Bruay-la-Buissière nomme, afin de siéger au sein du Conseil d'administration, 11 membres divisés en deux collèges :
- *un collège d'élus (6 membres)*
- *un collège d'usagers (5 membres)*

Mesdames COLISSON et BUGSEL ont fait part de leur souhait de démission au sein du collège des usagers du Conseil d'administration du « Cinéma Les Etoiles ».
Il convient donc de les remplacer.
Monsieur le Maire propose Monsieur Hervé JORION et Monsieur Bastien GUILLOTTE.

Ludovic PAJOT
Je peux mettre au vote ?
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
C'est adopté, je vous remercie.

03) 171 RUE DE DIEVAL - DEMANDE D'APPROBATION SUR LA CESSION D'UN IMMEUBLE PAR LA SA D'HLM MAISONS ET CITES

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

La SA d'HLM Maisons et Cités est propriétaire d'un logement social vacant sis 171 rue de Diéval à Bruay-La-Buissière et cadastré 178 AI 377 et 380 d'une superficie de 418 m². Celui-ci, de typologie T3 représentant une surface habitable de 59 m², va être mis en vente. Il est par ailleurs repris au plan de vente instauré par Maisons et Cités.

Conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier en date du 28 février 2023, sollicite le Conseil Municipal afin de se prononcer sur la cession de ce logement social vacant.

Il revient à la commune d'implantation des biens d'approuver la mise en vente d'un immeuble vacant à toute personne physique ou morale.

171 RUE DE DIEVAL - DEMANDE D'APPROBATION SUR LA CESSION D'UN IMMEUBLE PAR LA SA D'HLM MAISONS ET CITES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que la SA d'HLM Maisons et Cités est propriétaire d'un logement social vacant sis171 rue de Diéval à Bruay-La-Buissière et cadastré 178 AI 377 et 380 d'une superficie de 418 m². Celui-ci, de typologie T3 représentant une surface habitable de 59 m², va être mis en vente ;

Considérant que pour faire suite au plan de vente présenté par la SA d'HLM Maisons et Cités, un avis favorable a été émis le 02 août 2021, concernant la cession des habitations situées rue de Diéval ;

Considérant que conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier en date du 28 février 2023, sollicite le Conseil Municipal afin de se prononcer sur la cession de ce logement social vacant sis 171 rue de Diéval. Il revient à la commune d'implantation des biens d'approuver la mise en vente d'un immeuble vacant à toute personne physique ou morale ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de cession du logement susmentionné.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
Cession d'un immeuble situé 171, rue de Diéval à Bruay-La-Buissière, d'une superficie de 418 m². Celui-ci, de typologie T3 représentant une surface habitable de 59 m².
Il revient à la commune d'implantation des biens d'approuver la mise en vente d'un immeuble vacant à toute personne physique ou morale.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?
C'est adopté, je vous remercie.

04) 120 RUE DE BRETAGNE - DEMANDE D'APPROBATION SUR LA CESSION D'UN IMMEUBLE PAR LA SA D'HLM MAISONS ET CITES

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

La SA d'HLM Maisons et Cités est propriétaire d'un logement social vacant sis 120 rue de Bretagne à Bruay-La-Buissière et cadastré 178 AE 488 d'une superficie de 319 m². Celui-ci, de typologie T5 représentant une surface habitable de 90m², va être mis en vente.

Pour faire suite au plan de vente présenté par la SA d'HLM Maisons et Cités, un avis favorable a été émis le 02 août 2021, concernant la cession des habitations situées rue de Bretagne.

Conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier en date du 15 décembre 2022 sollicite le Conseil Municipal afin de se prononcer sur la cession de ce logement social vacant sis 120 rue de Bretagne. Il revient à la commune d'implantation des biens d'approuver la mise en vente d'un immeuble vacant à toute personne physique ou morale.

Il revient à la commune d'implantation des biens d'approuver la mise en vente d'un immeuble vacant à toute personne physique ou morale.

120 RUE DE BRETAGNE - DEMANDE D'APPROBATION SUR LA CESSION D'UN IMMEUBLE PAR LA SA D'HLM MAISONS ET CITES

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que la SA d'HLM Maisons et Cités est propriétaire d'un logement social vacant sis 120 rue de Bretagne à Bruay-La-Buissière et cadastré 178 AE 488 d'une superficie de 319 m². Celui-ci, de typologie T5 représentant une surface habitable de 90 m², va être mis en vente ;

Considérant que pour faire suite au plan de vente présenté par la SA d'HLM Maisons et Cités, un avis favorable a été émis le 02 août 2021, concernant la cession des habitations situées rue de Bretagne ;

Considérant que conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier en date du 15 décembre 2022, sollicite le Conseil Municipal afin de se prononcer sur la cession de ce logement social vacant sis 120 rue de Bretagne. Il revient à la commune d'implantation des biens d'approuver la mise en vente d'un immeuble vacant à toute personne physique ou morale ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de cession du logement susmentionné.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
La SA d'HLM Maisons et Cités est propriétaire d'un logement social vacant sis 120, rue de Bretagne à Bruay-La-Buissière, d'une superficie de 319 m². Celui-ci, de typologie T5 représentant une surface habitable de 90m².
Un avis favorable a été émis le 2 août 2021, concernant la cession des habitations situées rue de Bretagne.
Il revient à la commune d'implantation des biens d'approuver la mise en vente d'un immeuble vacant à toute personne physique ou morale.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?
C'est adopté, je vous remercie.

05) OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2019-04 - REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE LOUBET

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

L'ensemble des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mises en place par délibération du 11 avril 2019.

Pour rappel, le montant des Crédits de Paiement, du Programme n°2019-04 - Réhabilitation du Groupe Scolaire LOUBET, au titre des exercices 2019 à 2022 représente les dépenses réellement mandatées sur ces exercices.

Le montant des Crédits de Paiement, ouvert au titre de 2023, représente la limite des dépenses pouvant être liquidées et mandatées sur cet exercice.

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération 11 du 11 décembre 2021

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
5 980 400 €	54 264 €	176 087,70 €	2 235 146 €	2 300 000 €	1 200 000 €	14 902,30 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 594 000 €	0 €	0 €	518 000 €	580 000 €	314 000 €	182 000 €

Actualisation au 05 avril 2023

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
6 515 435,60 €	54 264 €	176 087,70 €	585 229,53 €	2 209 942,37 €	3 489 912 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1 594 066 €	0 €	0 €	490 219,79 €	0 €	1 103 846,21 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2019-04 - REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE LOUBET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant que la mise en place de l'ensemble des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) par délibération du 11 avril 2019 ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement, du Programme n°2019-04 - Réhabilitation du Groupe Scolaire LOUBET, au titre des exercices 2019 à 2022 représente les dépenses réellement mandatées sur ces exercices ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement, ouvert au titre de 2023, représente la limite des dépenses pouvant être liquidées et mandatées sur cet exercice ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération 11 du 11 décembre 2021

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
5 980 400 €	54 264 €	176 087,70 €	2 235 146 €	2 300 000 €	1 200 000 €	14 902,30 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 594 000 €	0 €	0 €	518 000 €	580 000 €	314 000 €	182 000 €

Actualisation au 05 avril 2023

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
6 515 435,60 €	54 264 €	176 087,70 €	585 229.53 €	2 209 942,37 €	3 489 912 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1 594 066 €	0 €	0 €	490 219,79 €	0 €	1 103 846,21 €

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'autoriser l'ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement du Programme n°2109-04 - Réhabilitation du Groupe Scolaire LOUBET selon le tableau d'actualisation définit ci-dessus.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
L'ensemble des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mises en place par délibération du 11 avril 2019.
Il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé dans le tableau actualisé au 5 avril 2023 sur la période 2019 à 2023.
L'autorisation de programme s'élève à 6 515 435,60 € et il est financé pour un montant de 1 594 000,66 €.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?
C'est adopté, je vous remercie.

06) OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2019-09 – RENOVATION RUE BASLY

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

L'ensemble des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ont été mises en place par délibération du 11 avril 2019.

Pour rappel, le montant des Crédits de Paiement, du Programme n°2019-09 – Rénovation Rue BASLY, au titre des exercices 2019 à 2022 représente les dépenses réellement mandatées sur ces exercices.

Le montant des Crédits de Paiement, ouvert au titre de 2023, représente la limite des dépenses pouvant être liquidées et mandatées sur cet exercice.

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération du 11 décembre 2021

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
3 260 000 €	39 246 €	115 394,45 €	2 305 000 €	690 000 €	110 359,55 €	0 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
60 000 €	0 €	0 €	20 000 €	40 000 €	0 €	0 €

Actualisation au 05 avril 2023

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
3 666 200 €	39 246 €	115 394,45 €	1 401 212,92 €	993 270,29 €	587 000 €	530 076,34 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
396 415 €	0 €	0 €	0 €	0 €	336 415 €	60 000 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2019-09 – RENOVATION RUE BASLY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant que la mise en place de l'ensemble des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) par délibération du 11 avril 2019 ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement, du Programme n°2019-09 – Rénovation de la Rue BASLY, au titre des exercices 2019 à 2022 représente les dépenses réellement mandatées sur ces exercices ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement, ouvert au titre de 2023, représente la limite des dépenses pouvant être liquidées et mandatées sur cet exercice ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération du 11 décembre 2021

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
3 260 000 €	39 246 €	115 394,45 €	2 305 000 €	690 000 €	110 359,55 €	0 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
60 000 €	0 €	0 €	20 000 €	40 000 €	0 €	0 €

Actualisation au 05 avril 2023

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
3 666 200 €	39 246 €	115 394,45 €	1 401 212,92 €	993 270,29 €	587 000 €	530 076,34 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
396 415 €	0 €	0 €	0 €	0 €	336 415 €	60 000 €

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'autoriser l'ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement du Programme n°2019-09 - Rénovation Rue BASLY selon le tableau d'actualisation définit ci-dessus.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
L'ensemble des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ont été mises en place par délibération du 11 avril 2019 et il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé dans le tableau actualisé au 5 avril 2023 sur la période de 2019 à 2024.
Le montant de l'autorisation de programme s'élève à 3 666 200 € et le financement s'élève à 396 415 €.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ? C'est adopté, je vous remercie.

07) OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2019-13 – REFECTION DU PONT WARGNIER

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

L'ensemble des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mises en place par délibération du 11 avril 2019.

Pour rappel, le montant des Crédits de Paiement, du Programme n°2019-13 – Réfection du Pont WARGNIER, au titre de l'exercice 2021 représente la limite les dépenses réellement mandatées sur ces exercices.

Le montant des Crédits de Paiements, ouvert au titre de 2023, représente la limite des dépenses pouvant être liquidée et mandatées sur cet exercice.

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération du 11 décembre 2021

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
270 000 €	0 €	0 €	20 000 €	250 000 €	0 €	0 €

Programme non financé.

Actualisation au 05 avril 2023

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
168 464 €	0 €	0 €	0 €	7 080 €	21 536 €	139 848 €

Programme non financé.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2019-13 – REFECTION DU PONT WARGNIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant que la mise en place de l'ensemble des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) par délibération du 11 avril 2019 ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement, du Programme n°2019-13 – Réfection du Pont WARGNIER, au titre de l'exercice 2021 représente la limite les dépenses réellement mandatées sur ces exercices ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiements, ouvert au titre de 2023, représente la limite des dépenses pouvant être liquidée et mandatées sur cet exercice ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération du 11 décembre 2021

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
270 000 €	0 €	0 €	20 000 €	250 000 €	0 €	0 €

Programme non financé.

Actualisation au 05 avril 2023

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
168 464 €	0 €	0 €	0 €	7 080 €	21 536 €	139 848 €

Programme non financé.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'autoriser l'ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement du Programme n°2109-13 – Réfection du Pont WARGNIER selon le tableau d'actualisation définit ci-dessus.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
L'ensemble des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mises en place par délibération du 11 avril 2019.
Il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé dans le tableau actualisé au 5 avril 2023.
Le montant de l'autorisation de programme s'élève à 168 464 € et c'est un programme non financé.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?
C'est adopté, je vous remercie.

08) OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2019-16 - AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

L'ensemble des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mises en place par délibération du 11 avril 2019.

Pour rappel, le montant des Crédits de Paiement, du Programme n°2019-16 – aménagement des Espaces Publics, au titre des exercices 2019 à 2022 représente les dépenses réellement mandatées sur ces exercices. Le montant des Crédits de Paiement, ouvert au titre de 2023, représente la limite des dépenses pouvant être liquidées et mandatées sur cet exercice.

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération du 11 décembre 2021

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
12 827 532,69 €	266 822,55 €	64 710,14 €	426 000 €	3 300 000 €	2 250 000 €	4 040 000 €	2 480 000 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
5 612 979,17 €	0 €	253 869,17 €	51 518 €	1 352 149 €	1 368 716 €	1 363 649 €	975 744 €	247 334 €

Actualisation au 05 avril 2023

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025/2026
12 918 965,23 €	266 822,55 €	64 710,14 €	404 112,85 €	524 214,69 €	5 655 105 €	3 913 000 €	2 091 000 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 696 604 €	0 €	51 517,50 €	0 €	152 118,50 €	737 319 €	1 428 545 €	977 104 €	350 000 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2019-16 - AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant que la mise en place de l'ensemble des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) par délibération du 11 avril 2019 ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement, du Programme n°2019-16 – aménagement des Espaces Publics, au titre des exercices 2019 à 2022 représente les dépenses réellement mandatées sur ces exercices ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement, ouvert au titre de 2023, représente la limite des dépenses pouvant être liquidées et mandatées sur cet exercice ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération du 11 décembre 2021

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
12 827 532,69 €	266 822,55 €	64 710,14 €	426 000 €	3 300 000 €	2 250 000 €	4 040 000 €	2 480 000 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
5 612 979,17 €	0 €	253 869,17 €	51 518 €	1 352 149 €	1 368 716 €	1 363 649 €	975 744 €	247 334 €

Actualisation au 05 avril 2023

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025/2026
12 918 965,23 €	266 822,55 €	64 710,14 €	404 112,85 €	524 214,69 €	5 655 105 €	3 913 000 €	2 091 000 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 696 604 €	0 €	51 517,50 €	0 €	152 118,50 €	737 319 €	1 428 545 €	977 104 €	350 000 €

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'autoriser l'ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement du Programme n°2109-16 – Aménagement des Espaces Publics, selon le tableau d'actualisation définit ci-dessus.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
L'ensemble des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mises en place par délibération du 11 avril 2019.
Il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé dans le tableau actualisé au 5 avril 2023.
Le montant de l'autorisation de programme s'élève à 12 918 965,23 € et le financement s'élève à 3 696 604 €.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?C'est adopté, je vous remercie.

09) OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2019-17 – MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEO PROTECTION

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

L'ensemble des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mises en place par délibération du 11 avril 2019.

Pour rappel, le montant des Crédits de Paiement, du Programme n°2019-17 – Mise en œuvre de la Vidéo Protection, au titre des exercices 2019 à 2022 représente les dépenses réellement mandatées sur ces exercices.

Le montant des Crédits de Paiement, ouvert au titre de 2023, représente la limite des dépenses pouvant être liquidées et mandatées sur cet exercice.

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération du 11 décembre 2021

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 500 000 €	6 240,00 €	329 878,36 €	473 881,64 €	270 000 €	300 000 €	200 000 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
442 380 €	19 122 €	76 490 €	346 768 €	0 €	0 €	0 €

Actualisation au 05 avril 2023

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 363 386,48 €	6 240,00 €	329 878,36 €	83 372,92 €	542 850,20 €	181 045 €	220 000 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
442 380 €	19 122 €	76 490 €	75 658,61 €	95 551,63 €	208 651,84 €	0 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP) - PROGRAMME N° 2019-17 – MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEO PROTECTION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant que la mise en place de l'ensemble des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) par délibération du 11 avril 2019 ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement, du Programme n°2019-17 – Mise en œuvre de la Vidéo Protection, au titre des exercices 2019 à 2022 représente les dépenses réellement mandatées sur ces exercices ;

Considérant que le montant des Crédits de Paiement, ouvert au titre de 2023, représente la limite des dépenses pouvant être liquidées et mandatées sur cet exercice

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé ci-dessous :

Rappel de la délibération du 11 décembre 2021

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 500 000 €	6 240,00 €	329 878,36 €	473 881,64 €	270 000 €	300 000 €	200 000 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
442 380 €	19 122 €	76 490 €	346 768 €	0 €	0 €	0 €

Actualisation au 05 avril 2023

Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 363 386,48 €	6 240,00 €	329 878,36 €	83 372,92 €	542 850,20 €	181 045 €	220 000 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
442 380 €	19 122 €	76 490 €	75 658,61 €	95 551,63 €	208 651,84 €	0 €

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'autoriser l'ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement du Programme n°2109-17 – Mise en œuvre de la Vidéo Protection selon le tableau d'actualisation définit ci-dessus.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
L'ensemble des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ont été mises en place par délibération du 11 avril 2019.
Il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de cette AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé dans le tableau actualisé au 5 avril 2023.

Le montant de l'autorisation de programme s'élève à 1 383 386,48 € et le financement s'élève à 442 380 €.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?
Quatre voix contre.
C'est adopté, je vous remercie.

10) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 – APPROBATION ET VOTE

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après prise en compte des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent ainsi que des titres de créances à recouvrer, des dépenses effectives et des mandats délivrés, et vu les opérations d'ordre nécessaires, le trésorier a établi le compte de gestion, actant des dépenses et des recettes régulières et suffisamment motivées. Les données générales sont reprises dans le document annexé (cf. annexe 01).

Il est décidé d'approuver le compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière.

COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 – APPROBATION ET VOTE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant qu'après prise en compte des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent ainsi que des titres de créances à recouvrer, des dépenses effectives et des mandats délivrés, et vu les opérations d'ordre nécessaires, le trésorier a établi le compte de gestion, actant des dépenses et des recettes régulières et suffisamment motivées ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'approuver le compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
La délibération porte sur le compte de gestion 2022, établi par le Trésorier actant les dépenses et les recettes régulières et les données générales sont reprises en annexe 1.
Le résultat de clôture 2022 s'élève à – 3 220 243, 42 € pour la section d'investissement et à 7 725 136,49 € pour la section de fonctionnement.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?
Le compte de gestion est adopté.

11) COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - EXAMEN ET VOTE

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

L'arrêté des comptes du Budget Principal de la Ville est constitué par le vote du compte administratif, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le compte administratif 2022 du Budget Principal est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	31 570 528,31 €
Recettes de fonctionnement :	39 295 664,80 €
Résultat de clôture cumulé :	**7 725 136,49 €**

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :	13 427 665,49 €
Recettes d'investissement :	10 207 422,07 €
Restes à réaliser 2022 :	
Dépenses :	1 871 501,44 €
Recettes :	774 264,63 €
Résultat de clôture cumulé :	**- 3 220 243,42 €**
Différentiel de RAR 2022 :	**- 1 097 236,81 €**

Il est décidé d'approuver le compte administratif 2022 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière.
(Cf. annexe 02)

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - EXAMEN ET VOTE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale finances et administration générale du 05 avril 2023,

Considérant que l'arrêté des comptes du Budget Principal de la Ville est constitué par le vote du compte administratif, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné ;

Considérant que le Budget Principal, en section de fonctionnement, est arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	31 570 528,31 €
Recettes de fonctionnement :	39 295 664,80 €

Soit un résultat de clôture cumulé de 7 725 136,49 €

Considérant que le Budget Principal, en section de fonctionnement, est arrêté comme suit :

Dépenses d'investissement :	13 427 665,49 €
Recettes d'investissement :	10 207 422,07 €
Restes à réaliser 2022 :	
Dépenses :	1 871 501,44 €
Recettes :	774 264,63 €

Soit un résultat de clôture cumulé de – 3220 243,42 € auquel s'ajoute un différentiel de RAR 2022 de – 1 097 236,81 € ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'approuver le compte administratif 2022 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière, dont les résultats sont les suivants :

- Section de fonctionnement :
  - Résultat cumulé 2022 = 7 725 136,49 € ;
- Section d'investissement :
  - Résultat cumulé 2022 = - 3 220 243,42 €
  - Différentiel de restes à réaliser 2022 = - 1 097 236,81 €.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Ludovic PAJOT
Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.
L'article L 2121-14 du CGCT dispose également que le maire de la commune peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Cependant, il doit se retirer lors du vote du compte administratif.
Ainsi pour présider cette partie de séance, nous proposons la candidature de Sandrine Prud'homme.

Est-ce qu'il y a des oppositions pour cette présidence de séance, concernant le compte administratif ?
Pas d'opposition ?
Sandrine est désignée présidente de séance pour le compte administratif.

Sandrine PRUD'HOMME
Il vous est transmis en annexe 2, le compte administratif 2022 du budget principal en fonctionnement et il est arrêté de la manière suivante.
Les recettes s'élèvent à 39 295 665 € et les dépenses s'élèvent à 31 570 528 €.
Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 0,41 % par rapport au CA 2021 et sont réparties à hauteur de 30 464 399 € au titre des dépenses réelles et 1 106 130 € au titre des dépenses d'ordre telles que les dotations aux amortissements.
Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 0,84 % par rapport au CA 2021 et sont réparties à hauteur de 35 090 262 € au titre des recettes réelles et 4 205 403 € au titre de l'excédent de fonctionnement 2021.
Le compte administratif 2022 présente un excédent cumulé de 7 725 136 € contre 7 523 759 € en 2021.
Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 30 464 399 € et sont en hausse de 0,07 % par rapport au CA 2021, soit plus de 20 893 €.
Les dépenses de personnel s'élèvent à 15 531 791 € et représentent 51 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en augmentation de 2,89 % par rapport à 2021.
Cette hausse reste marquée par l'augmentation du point d'indice au 1er juillet, soit plus de 241 000 € et le glissement/vieillissement/technicité.
Les charges à caractère générale s'élèvent à 8 779 339 € et avoisinent les 29 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en baisse de 217 146 € soit – 2,41 % par rapport au CA de 2021.
A noter la baisse des crédits au titre du solde des travaux liés à la reconstruction de l'Hôtel de Ville de 1 235 113 € au CA 2022 contre 2 808 138 € au CA de 2021.
Hors comptabilisation des dépenses, le chapitre serait en augmentation de 27,39 %, hausse essentiellement due à la reprise des activités des services ralentis ou interrompus préalablement par la crise sanitaire, telles que :
- les classes de neige, les activités et manifestations culturelles.
- la mise en place de marchés liés à l'élagage et l'entretien des espaces verts et la reprise des dépenses initialement comptabilisées au sein des budgets annexes clôturés au 31 décembre 2021.
Les charges financières essentiellement liées aux intérêts d'emprunts représentent 2,10 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Le remboursement des intérêts d'emprunt représente 2,17 % et est en baisse de 9,66 % par rapport au montant de 2021.
Les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 35 090 262 € et hors affectation du résultat de fonctionnement 2021, les recettes réelles sont en augmentation de 6,57 % par rapport au CA 2021, soit plus de 2 164 318 €.
Le produit fiscal 2022 est de 11 989 872 € contre 11 749 639 € en 2021, soit une augmentation de 240 233 €.
Concernant les dotations de l'Etat,
La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale se monte à 6 692 863 € contre un réalisé 2021 de 6 518 289 €, soit une augmentation de 174 574 €.
La dotation forfaitaire est de 4 712 457 € contre 4 709 822 € en 2021, soit une augmentation de 2 635 €.
La dotation nationale de péréquation est en légère baisse de 5 600 € par rapport à 2021 et elle passe de 482 199 € à 476 599 € en 2022.
Les recettes de la CABBALR sont en augmentation de 5 885 € par rapport à 2021 et elles reprennent la dotation de solidarité communautaire et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, dont le montant cumulé est de 1 005 852 € soit une augmentation de 0,59 % par rapport à 2021.

L'attribution de compensation reste, quant à elle, stable.
Les autres recettes diverses représentent 17 % des recettes réelles de fonctionnement contre 13 % en 2021.
Elles augmentent de 42 % par rapport au réalisé 2021. Cette hausse est essentiellement due à la reprise des recettes comptabilisées auparavant au sein des budgets annexes.
A noter une recette exceptionnelle versée par les assurances au titre de la reconstruction de l'Hôtel de Ville, de plus de 600 000 €.
Vous retrouvez sur ce tableau la variation des taux d'imposition de 2018 à 2022 et depuis 2021 la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit, pour les communes, par une perte de ressource.
Cette perte est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce basculement reste sans incidence pour les contribuables. En 2022, il est à noter que la commune a laissé stables et inchangés les taux d'imposition communaux.
Le compte administratif 2022 du budget principal en investissement est arrêté de la manière suivante :
Les recettes s'élèvent à 10 207 422 € et les dépenses s'élèvent à 13 427 665 €.
Les dépenses d'investissement sont en augmentation de 11,22 % par rapport au CA de 2021 et sont réparties à hauteur de 12 854 446 € au titre des dépenses réelles, de 93 795,06 € au titre des dépenses d'ordre avec l'intégration des travaux et 479 424 € au titre du déficit d'investissement 2021.
Les recettes d'investissement sont en diminution de 5,54 % par rapport au CA 2021 et sont réparties à hauteur de 9 007 497 € au titre des recettes réelles et 1 199 925 € au titre des recettes d'ordre telles que les dotations aux amortissements et les intégrations des travaux.
Le compte administratif 2022 présente un déficit cumulé de 3 220 243 € contre un déficit cumulé de 1 267 027 € en 2021.
Les équipements 2022 s'élèvent à 8 364 317 €, soit 65,07 % des dépenses réelles d'investissement en 2022.
On constate un effort important sur les travaux des bâtiments scolaires pour un montant de 2 505 691,37 € et également sur les travaux de voiries pour un montant de 2 165 646,58 €.
A ces dépenses, il faut ajouter une écriture budgétaire de 634 945 € relative à l'apurement du compte 1069, obligatoire pour le passage à la M57 au 1er janvier 2024.
La commune a eu recours en 2022 à un emprunt de 3,5 M€ afin de financer son investissement et on retrouve le graphique représentant le désendettement de la ville de 2018 à 2022. On constate une baisse significative de 3 662 586 €.
L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 31,5 M€.
Je vous remercie.
Avez-vous des questions ?

Arnaud VANDERHAEGHE
J'ai une rubrique rénovation et mise en lumière de l'Hôtel de Ville pour un montant de 342 000. Qu'est-ce qui distingue les rénovations et la mise en lumière ? Est-ce que l'on peut avoir le coût de la mise en lumière, s'il vous plaît ?

Sandrine PRUD'HOMME
On pourra vous donner le coût de la mise en lumière.

Arnaud VANDERHAEGHE
Parce que Monsieur Pajot, vous nous avez assuré à l'occasion d'un précédent conseil que les dépenses énergétiques s'établiraient tout au plus à une somme de 1000 € par an. Mais on s'aperçoit qu'il y en a quand même pour 342 000 €, pour éclairer l'édifice aux couleurs de votre parti, bien sûr. On est quand même loin des 1 000 €, il y a 342 000 € de dépenses.
Je ne vous ai pas entendu Monsieur…
Monsieur Maeseele, je ne vous ai pas entendu… Monsieur Maeseele s'adresse à moi, je voudrais peut-être entendre ce qu'il dit.

Ludovic PAJOT
Je vais répondre.
Monsieur Vanderhaghe, ce n'est pas aux couleurs de notre parti, c'est aux couleurs de la France. Vous voyez, nous, on aime la France, voyez ! Les symboles comme les drapeaux, on est fier du drapeau bleu, blanc, rouge affiché sur le perron de l'Hôtel de Ville. Ce sont les couleurs de la France. On est fier d'illuminer notre Hôtel de Ville en bleu, blanc, rouge, même si ça vous gêne.
Je vois que ça vous gêne qu'on éclaire l'Hôtel de Ville en bleu, blanc, rouge, mais au moins, les habitants de notre ville peuvent le voir ce soir au conseil municipal.
Bref. Il y a d'abord une partie investissement qui a été réalisée l'année dernière et après, en fonctionnement, c'est 1 000 € par an.

Arnaud VANDERHAEGHE
Hors micro.

Ludovic PAJOT
En investissement. Ce n'est pas un secret, c'était au BP 2022.
Mais il faudrait peut-être venir au conseil municipal, pour savoir.

Arnaud VANDERHAEGHE
Hors micro

Ludovic PAJOT
Ce n'est pas de la dépense énergétique, c'est de l'investissement pour l'installation…
Vous mélangez tout, vous ne connaissez pas vos dossiers. Vous ne savez pas lire un budget puisque c'est un budget investissement, les 300 000 €. Ce n'est pas le budget fonctionnement. Le budget de 1 000 €, c'est en fonctionnement, par an.

Arnaud VANDERHAEGHE
Hors micro.

Ludovic PAJOT
C'est 1 000 € par an. Je l'ai dit. Le coût de l'éclairage. Voilà !

Arnaud VANDERHAEGHE
Hors micro.

Ludovic PAJOT
Uniquement en 2022. Pour l'investissement. Il faudrait vous former et différencier le fonctionnement et l'investissement parce que là, vous mélangez du fonctionnement et de l'investissement, ça fait quand même déjà trois ans que vous êtes conseiller municipal, si vous voulez, on a un budget formation au sein de la ville, pour vous aider à vous former et savoir ce que c'est entre un budget d'investissement et un budget de fonctionnement, parce que là, vous êtes en train de tout mélanger.

Arnaud VANDERHAEGHE
Hors micro.

Ludovic PAJOT
Ce n'est pas caché, ça a été voté au budget primitif 2022. Vous n'étiez peut-être pas là à l'époque, mais ça a été voté. Il n'y a rien de caché auprès des habitants.

Arnaud VANDERHAEGHE
Hors micro.

Ludovic PAJOT
Si, si, aux couleurs bleu, blanc, rouge. Vous voyez, vous parlez d'un sujet que vous ne connaissez pas.
Vous dites n'importe quoi. Bleu, blanc, rouge, aux couleurs de la France dont on est fier, évidemment. Vous ça vous dérange en tout cas, mais en tout cas, nous ça ne nous dérange pas et on est fier d'éclairer l'Hôtel de Ville et je peux vous dire que ça permet de faire rayonner…
N'attaquez pas le personnel de la ville. D'accord?

Arnaud VANDERHAEGHE
Hors micro.

Ludovic PAJOT
N'attaquez pas le personnel de la ville.
Est-ce qu'il y a d'autres …

Sandrine PRUD'HOMME
Nous allons pouvoir passer au vote, je vais demander à Monsieur le Maire s'il veut bien s'absenter quelques instants.
Merci.
En résumé, le compte administratif 2022 du budget principal est arrêté comme suit :
Section de fonctionnement :
Dépenses de fonctionnement : 31 570 528,31 €
Recettes de fonctionnement : 39 295 664,80 €
Soit un résultat de clôture cumulé : 7 725 136,49 €
En section d'investissement :
Dépenses d'investissement : 13 427 665,49 €
Recettes d'investissement : 10 207 422,07 €
Restes à réaliser 2022 :
Dépenses : 1 871 501,44 €
Recettes : 774 264,63 €
Résultat de clôture cumulé : - 3 220 243,42 €
Différentiel de reste à réaliser 2022 : - 1 097 236,81 €

Je vais soumettre au vote le compte administratif 2022.
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Quatre personnes.
Très bien, c'est adopté à la majorité.
J'ai le plaisir, Monsieur le Maire, de vous annoncer que le CA 2022 est approuvé à la majorité.

Ludovic PAJOT
Bien, merci beaucoup.

12) AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2022

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

Le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion et laisse apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

- ✓ En Section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de 3 220 243,42 € auquel, il convient d'ajouter un différentiel de RAR de – 1 097 236,81 € ;
- ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de 7 725 136,49 €.

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 du Budget Principal tels que définit ci-dessous :

- ✓ Affectation au compte 001, un déficit d'investissement de 3 220 243,42 € ;
- ✓ Affectation au compte 1068, un excédent de fonctionnement capitalisé de 4 317 480,23 € ;
- ✓ Affectation au compte 002, un excédent de fonctionnement de 3 407 656,26 €.

AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2022 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 du Budget Principal tels que définit ci-dessous :

- ✓ Affectation au compte 001, un déficit d'investissement de 3 220 243,42 € ;
- ✓ Affectation au compte 1068, un excédent de fonctionnement capitalisé de 4 317 480,23 € ;
- ✓ Affectation au compte 002, un excédent de fonctionnement de 3 407 656,26 €.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
Le compte administratif 2022 étant conforme au compte de gestion et laisse apparaître les résultats suivants :

- ✓ *En Section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de 3 220 243,42 € auquel, il convient d'ajouter un différentiel de reste à réaliser de – 1 097 236,81 €*
- ✓ *En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de 7 725 136,49 €*

Il est proposé d'affecter les résultats 2022 du Budget Principal de la manière suivante :

- ✓ *Affectation au compte 001, un déficit d'investissement de 3 220 243,42 €*
- ✓ *Affectation au compte 1068, un excédent de fonctionnement capitalisé de 4 317 480,23 €*
- ✓ *Affectation au compte 002, un excédent de fonctionnement de 3 407 656,26 €.*

Ludovic PAJOT
Est-ce qu'il y a des interventions ?
Je mets au vote.
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?
C'est adopté, je vous remercie.

13) FISCALITE DIRECTE – FIXATION DES TAUX 2023

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est conservée par les collectivités). Le produit perdu, valorisé au taux d'imposition de 2017, est compensé aux communes par le transfert de la fraction départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

De fait, le taux communal de la TFB est à compter de 2021 égal à l'addition du taux communal 2020 de la TFB (38,90%) et du taux départemental 2020 de la TFB (22,26%) soit un taux communal 2021 de TFB de 61,16%. Ce basculement reste sans incidence sur les contribuables.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties sont respectivement les suivants :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 61,16 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,08 %

Compte tenu que le produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2023 s'élève à 12 647 472 €.

Compte tenu du montant prévisionnel des allocations compensatrices de 212 285 €, du montant du versement de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR) de 21 118 €, du montant du produit de la TH hors résidence principale de 72 225 €, de la contribution du coefficient correcteur de 862 596 € et des bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conserver les mêmes taux que 2022 et de voter les taux d'imposition suivants

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 61,16 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,08 %

(Cf. annexe 03)

FISCALITE DIRECTE – FIXATION DES TAUX 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2023 s'élève à 12 647 472 € ;

Considérant le montant prévisionnel des allocations compensatrices de 212 285 € ;

Considérant le montant du versement de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR) de 21 118 € ;

Considérant le montant du produit de la TH hors résidence principale de 72 225 € ;

Considérant le montant de la contribution du coefficient correcteur de 862 596 € ;

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité directe 2023 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de conserver les mêmes taux que 2022 et de voter les taux d'imposition 2023 suivants :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 61,16 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,08 %.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est conservée par les collectivités.
Pour rappel, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties sont respectivement les suivants :
- ✓ *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 61,16 %*
- ✓ *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,08 %*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire subir d'augmentation et de conserver les mêmes taux que 2022 et de voter les taux d'imposition suivants :
- ✓ *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 61,16 %*
- ✓ *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,08 %*

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?

Marlène ZINGIRO
Je trouve qu'on paye énormément d'impôt foncier pour une commune où on n'a pas de gare, qui pénalise énormément de personnes, alors que des petites communes autour de chez nous ont une gare. C'est quand même un budget énorme pour le fonctionnement de notre ville et je pense qu'il faudrait réfléchir à peut-être répartir sur l'ensemble des communes, les 100 communes, une équité, pour un peu réduire les taxes foncières que supportent les habitants de Bruay.

Ludovic PAJOT
Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Bruno ROUSSEL
Monsieur le Maire, très chers collègues.
Proposer des taux à la baisse, ce serait irresponsable. Ne pas augmenter les taux avec une année budgétaire comme celle-là, c'est vraiment un gros effort de la collectivité.
Qui a tenu ces propos, mes chers collègues ?
Christophe Pilch, Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et maire de Courrières, à l'occasion du vote du budget de sa commune.
Vous êtes donc mes très chers collègues d'opposition irresponsables et malhonnêtes. Irresponsables parce que oui, notre majorité municipale aimerait baisser les taux d'imposition communaux et en particulier le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti. Mais la baisse massive des dotations alors que vous étiez au pouvoir sous François Hollande, conjuguée à une incertitude sur le contexte économique ne nous permet pas de le faire.
Malhonnêtes, car vous avez participé à la ruine de notre ville. Je dis bien à la ruine et au déclin. En 2020, l'extrême gauche locale nous a laissé une dette exactement de 33 681 000 €, rien que ça. Avec un plan de financement, ni pour les travaux de l'école Loubet, ni pour les travaux de la métamorphose du centre-ville.
Ces taux, ce sont les vôtres puisque nous ne les avons pas augmentés depuis notre arrivée en juillet 2020.
Donc, mes chers collègues de l'opposition, je vous invite à avoir un peu de dignité, à assumer votre bilan en matière financière et arrêtez de raconter tout et n'importe quoi.
Vous avez participé activement au déclin de la ville, jour après jour, nous la relevons et nous la transformons.
Je vous remercie.

Ludovic PAJOT
Vous n'avez pas la parole, Monsieur Vanderhague. Je vous la donnerai après.

Arnaud VANDERHAEGHE
Hors micro.

Ludovic PAJOT
Madame Zingiro, elle est membre de quel parti ? Europe écologie les verts.
Europe Ecologie les verts, il a fait partie du gouvernement avec François Hollande et il a baissé les dotations aux collectivités territoriales. Il a donné moins de moyens aux collectivités territoriales. Europe Ecologie les Verts avait un groupe à l'Assemblée Nationale, il a eu des ministres sous François Hollande et il porte la responsabilité dans la baisse des dotations aux collectivités territoriales et Madame Zingiro, ne venez pas maintenant nous dire « il faut baisser les impôts, il faut faire ci, il faut faire là », alors que le bilan de vos amis, c'est 33 M€ de dettes.
Ce sont des dépenses de fonctionnement qui étaient supérieures à la moyenne.
Alors, ne venez pas donner de leçon, Madame Zingiro.
Voilà, regardez le bilan de vos amis quand ils étaient à la tête de la ville. D'accord.

Arnaud VANDERHAEGHE
Je n'habitais pas Bruay-La-Buissière, alors ne m'imputez pas le bilan de vos prédécesseurs, je n'ai rien à voir avec ça.

Ludovic PAJOT
Madame Budynek qui est dans votre groupe, elle n'était pas adjointe ?

Arnaud VANDERHAEGHE
Madame Budynek, elle n'est pas présente, là !

Ludovic PAJOT
Elle n'est pas dans votre groupe ?

Arnaud VANDERHAEGHE
Je n'en sais rien moi, elle n'est pas présente.

Ludovic PAJOT
Vous ne le savez pas, c'est quand même assez... Vous ne savez pas que Madame Budynek est dans votre groupe ? Les habitants de la ville peuvent voir ce soir le ridicule de l'opposition, les âneries que l'on peut entendre depuis tout à l'heure.

Marlène ZINGIRO
Encore des insultes, tout le temps les insultes. Ce sont des arguments extraordinaires.

Ludovic PAJOT
Je vois que ça vous fait rire en tout cas que François Hollande ait baissé les dotations.
Ça vous fait rire ...

Arnaud VANDERHAEGHE
Je vous confirme, ça prête à sourire.

Ludovic PAJOT
Depuis tout à l'heure on parle de baisse de dotations, de moins de moyens pour les collectivités territoriales alors qu'elles sont en première ligne face aux dépenses de sécurité, au désengagement de l'Etat en matière de santé, etc. et vous, ça vous faire rire que François Hollande ait baissé les dotations. Ben au moins, on voit votre vrai visage ce soir !
Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette délibération ?

Arnaud VANDERHAEGHE
Après, ça non, c'est sûr.

Ludovic PAJOT
Vous êtes comme à l'Assemblée nationale, vous êtes là pour faire les guignols et le cirque au sein de cette assemblée !

Arnaud VANDERHAEGHE
Voilà. Si ça vous fait plaisir, moi...

Ludovic PAJOT
C'est par votre comportement.

Arnaud VANDERHAEGHE
Ecoutez, Monsieur Pajot...

Ludovic PAJOT
C'est bien, au moins les habitants voient comment vous vous comportez aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au sein de ce conseil municipal. Vous êtes là pour faire du cirque et pas pour défendre les intérêts des habitants de la commune.
Pas d'autre intervention sur cette délibération ?
Je peux mettre au vote ?
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
C'est adopté, je vous remercie.

14) BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 - EXAMEN ET VOTE

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

Vu la délibération en date du 14 mars 2023 adoptant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

A la vue de la note explicative ci-jointe (cf. annexe 04), le Budget Primitif 2023 du Budget Principal est proposé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles :	29 874 291,53 €
Dépenses d'ordre :	7 556 819,81 €
Recettes réelles :	37 431 111,34 €
Recettes d'ordre :	0,00 €

Total Section de Fonctionnement : 37 431 111,34 €

Section d'investissement :

Dépenses réelles :	21 075 972,59 €
Restes à réaliser 2022 :	1 871 501,44 €
Dépenses d'ordre :	50 000,00 €
Recettes réelles :	14 616 389,59 €
Restes à réaliser 2022 :	774 264,63 €
Recettes d'ordre :	7 606 819,81 €

Total Section d'Investissement : 22 997 474,03 €

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière, tel que défini ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 - EXAMEN ET VOTE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant l'envoi aux membres de l'assemblée délibérante de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en date du 08 mars 2023 ;

Considérant la présentation en date du 14 mars 2023 du rapport Egalité Homme Femme arrêté au 31 décembre 2022 ;

Considérant la présentation à l'assemblée délibérante du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 en date du 14 mars 2023 ;

Considérant la note explicative ci-jointe des prévisions budgétaires 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'approuver le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière, tel que défini ci-dessus :

- Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 60 428 585,37 € ;
- Par section, la répartition s'opère ainsi :
  - Section de fonctionnement = 37 431 111,34 € ;
  - Section d'investissement = 22 997 474,03 €.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
Avant de commencer la présentation du BP 2023, j'aimerais apporter quelques précisions sur la note de synthèse, suite à des erreurs de plume.
Page 4, paragraphe, les charges à caractère général, il faut lire « pour rappel le BP 2022 est non le BP 2021.
Page 6, paragraphe dotations et subventions, il faut lire « les recettes de la CABBALR sont budgétisées pour un total de 5 265 896 € et non 4 260 044 €.
Page 7, paragraphe A2.2, le produit fiscal, il faut lire « concernant l'exercice 2023 » et non l'exercice 2022.
J'ai donc le plaisir de vous présenter le budget primitif 2023.
Il intègre les directives et principes qui ont fait l'objet du débat sur le rapport d'orientation budgétaire tenu en conseil municipal du 14 mars 2023.
Et le budget principal s'équilibre à 60 428 585 €.
Avec une section de fonctionnement équilibrée à 37 431 111 € et une section d'investissement équilibrée à 22 997 474 €.

La section de fonctionnement 2023 est estimée à 37 431 111 € et ce pour embellir et préserver le cadre de vie et pour la sécurité des Bruaysiennes, des Bruaysiens, des Labuissiéroises et des Labuissiérois et pour une transformation du centre-ville vers une revitalisation.
Face aux contraintes financières, la commune exerce une vigilance permanente dans le but de contenir des dépenses et de se dégager des marges de manœuvre afin de financer ses nombreux investissements.
Dans le cadre de l'équilibre budgétaire, la section de fonctionnement est estimée à 37 431 111 €, soit une diminution de 1,50 % par rapport au BP 2022, soit – 570 588 €.
Le fonctionnement 2023 en quelques chiffres, représente, en dépenses des opérations réelles pour 29 874 292 € et en baisse de 4,94 % par rapport au BP 2022, soit – 1 552 408 €.
Des opérations d'ordre pour 7 556 820 € dont 3 750 000, affectés au remboursement du capital 2023.
En recettes, les opérations réelles s'élèvent à 34 023 455 €, en hausse de 0,67 % par rapport au BP 2022, soit plus de 227 159 €.
Un excédent de fonctionnement reporté de 3 407 656 €.
Les recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 34 023 455 € et se répartissent de la manière suivante :
Les dotations et subventions à hauteur de 37 % pour un montant de 12 708 365 € avec une dotation de solidarité urbaine budgétisée à 6 861 661 € contre un réalisé 2022 de 6 692 863 €, soit une hausse de 168 798 €.
Une dotation forfaitaire estimée à 4 699 397 € contre un réalisé 2022 de 4 712 457 € soit une diminution de 13 060 €.
Une dotation nationale de péréquation à hauteur de 447 980 € contre un réalisé de 476 599 € en 2022, soit une baisse de 28 618 €.
Des allocations compensatrices pour 212 285 €.
Un FCTVA proposé à 277 374 € et des financements appels à projets de nos différents financeurs tel que l'Etat, la Région, le Département pour environ 209 700 €.
Un produit fiscal à hauteur de 37 % pour un montant de 12 414 069 €.
Des recettes de la CABBALR estimées à 5 265 896 €, soit 4 260 044 € au titre de l'attribution de compensation et 1 005 852 € au titre du FPIC et DSC.
Les produits des services budgétisés à hauteur de 728 350 € sont revus à la hausse par rapport au réalisé de 2022.
Les autres recettes reprennent les loyers de nos différents baux, les recettes en atténuation liées à la masse salariale tels que les arrêts maladie et les accidents du travail ainsi qu'une recette exceptionnelle liée aux assurances au titre de la reconstruction de l'Hôtel de Ville pour 100 000 € et représentent 5 % des recettes réelles de fonctionnement soit 1 681 157 €.
En ce qui concerne le produit fiscal :
Concernant l'exercice 2023, la commune laisse inchangés ses taux de fiscalité, il n'y aura donc pas d'augmentation des taux d'imposition communaux.
Le produit fiscal 2023 attendu est de 12 414 039 €.
Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 29 874 292 € et se répartissent de la manière suivante.
Les charges de personnel sont prévues pour un montant de 15 832 696 € soit une diminution de 70 846 €. Elles font l'objet d'un effort de maîtrise qui se poursuit sur 2023.
Le montant de la masse salariale prend en compte d'une part la hausse du point d'indice sur une année totale, contre 6 mois sur 2022, soit 482 000 € et d'autre part la reprise des effectifs SIVOM au 1er avril 2023, soit 686 000 €. Une partie de ces effectifs interviendra dans les écoles, réduisant ainsi de 317 000 € le besoin de personnel pour accroissement temporaire d'activité. Hors prise en compte de l'augmentation du point d'indice et de la reprise de l'effectif SIVOM, les charges de personnel seraient en diminution de près de 1 M€.
Les charges à caractère général s'élèvent à 9 099 657 € et sont en baisse de 438 364 € par rapport au BP de 2022.
Pour rappel, le BP 2022 reprenait les dernières dépenses liées à la reconstruction de l'Hôtel de Ville et hors comptabilisation de cette inscription 2023, les dépenses du chapitre seraient en augmentation de 846 636 € soit plus de 5,79 %.

Une hausse essentiellement due à l'augmentation annuelle des fluides de plus de 471 800 € et la reprise au 1er avril des compétences SIVOM au sein des services voiries, propreté urbaine et espace verts, de 422 000 €.
Les autres charges de gestion courante sont estimées à 3 947 939 € contre 5 039 337 €, soit une baisse de 1 091 398 € par rapport au budgétisé 2022.
Concernant le versement aux structures intercommunales : le retrait de la ville au SIVOM du Bruaysis au 1er avril, entraîne une baisse de 1 087 000 € de sa participation par rapport au BP 2022, soit – 77,72 %.
A contrario, il est à noter une augmentation de la participation au SIBLA, de 25 300 €.
La subvention au centre socioculturel partage est estimée à 700 000 €.
La subvention au CCAS est fixée à 1 975 000 €, soit une augmentation de 7,86 % par rapport au BP de 2022.
Les intérêts de la dette inscrits à la ligne budgétaire 66 111 charges financières s'élèvent cette année à 684 000 € contre un réalisé 2022 de 662 272,26 €.
Les crédits inscrits au chapitre 67, charges exceptionnelles, reprennent notamment le versement de la subvention au cinéma les Etoiles qui s'élève à 226 000 € pour l'exercice 2023, soit une hausse de 6 000 € par rapport au BP 2022.
A noter l'inscription de crédits en faveur de l'indemnisation des commerçants du centre-ville suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement des espaces publics.
Nous allons poursuivre avec la présentation des différents services.
Pour les services techniques et urbanisme, 9 502 187 € sont budgétisés de la manière suivante :
4 889 554 € pour les bâtiments et leur gestion technique soit une baisse de 1 035 693 € par rapport au BP 2022.
Pour rappel, le BP 2022 comptabilisait le solde des travaux liés à l'Hôtel de Ville et on note également la prise en compte de l'augmentation des fluides de plus de 471 000 €.
1 033 064 € pour la voirie contre 723 771 € au BP 2022 et l'augmentation est essentiellement due à la reprise des compétences éclairage public et feux tricolores du SIVOM.
3 068 970 € pour les espaces verts et le cadre de vie, soit une hausse de 457 112 € par rapport aux prévisions du BP 2022, une hausse due à la reprise des compétences espaces verts et balayage.
510 599 € pour l'urbanisme, contre 461 053 € au BP 2022.
Les dépenses de bâtiments s'élèvent à 4 889 554 € et sont prévues pour l'entretien des bâtiments de la commune tels que les bâtiments administratifs, sportifs et les écoles.
Les dépenses de voirie d'un montant de 1 033 064 € sont prévues pour les peintures routières, la reprise des compétences éclairage publique et feux tricolore et l'entretien renforcé des voiries.
Les dépenses espaces verts représentent 3 070 970 € et reprennent le désherbage et l'entretien dans les cimetières, l'entretien des espaces verts, l'embellissement des espaces publics, la continuité des opérations d'élagage et la reprise de la compétence balayage mécanisé.
Le montant du budget alloué au service scolaire, sport et jeunesse, culturel et médiathèque s'élève à 7 745 008 € et 4 740 431 € sont affectés pour le scolaire contre un budgétisé 2022 de 4 605 599 €.
On notera une maîtrise de la masse salariale avec une augmentation des charges de 82 540 € malgré la reprise d'une partie du personnel SIVOM, personnel qui viendra atténuer le besoin en personnel pour accroissement temporaire d'activité dans les écoles.
Et une augmentation de 59 562 € des charges à caractère général, liées à la cantine scolaire.
1 112 198 € sont prévus pour le service culturel, soit une baisse de 13,25 % par rapport à 2022.
1 436 818 € pour le sport et la jeunesse, soit en hausse de 19 138 € et 455 561 € pour la médiathèque, en baisse de 21 689 € par rapport à 2022.
Le service scolaire représente 4 740 431 € avec notamment les classes de neige pour les élèves de CM1 et CM2, les cadeaux de fin d'année pour les enfants, les dictionnaires pour les classes de CM2 et la continuité des travaux de peinture dans les écoles.

Il est attribué au service sport et jeunesse un budget de 1 436 818 € et il reprend les activités sportives dans les écoles et pendant les vacances scolaires, la mise à disposition des équipements sportifs auprès des associations, les séjours itinérants et sportifs pendant les vacances d'été, l'organisation des différentes sorties et l'organisation des foulées du Bruyaisis.
Le service culturel est budgétisé pour un montant de 1 112 198 € avec une saison culturelle variée, des ateliers de pratiques artistique tels que les chants, la guitare et le théâtre. La programmation et les actions culturelles variées pour tous et la fête de la musique.
Un budget de 455 561 € est dédié à la médiathèque et on y retrouve entre autres, le Murder Party qui est un Cluedo géant en partenariat avec la CABBALR, les ateliers philosophiques avec intervenants extérieurs, le yoga bébé dans le cadre du festival les ROTOTO avec des intervenants extérieurs et des ateliers d'écriture.
171 417 € sont fléchés pour le service commerce et ces dépenses sont prévues pour la braderie du centre-ville, les marchés nocturnes, la mise en place de la carte fidélité Ma ville-Mon commerce et elles sont en augmentation de 5 637 €.
256 000 € sont budgétisés pour le service protocole et manifestations, elles sont prévues pour les élections Miss Bruaysis, les fêtes champêtres, les fêtes des enfants, l'organisation des cérémonies, le feu d'artifice et le marché de Noël, soit une hausse de 61 500 €.
L'investissement 2023 représente 22 997 474 € pour la sécurité des habitants, pour la rénovation des voiries, pour une transformation de l'aménagement urbain et pour la jeunesse et face aux préoccupations des habitants, la ville s'engage depuis 2021 en proposant des dépenses d'équipements en augmentation.
Un investissement 2023 qui reprend la continuité des aménagements des espaces publics en centre-ville, la rénovation des voiries dans les quartiers, la fin de la rénovation du groupe scolaire Loubet et des équipements qui reprennent les principaux besoins de la population tels que la sécurité, la rénovation des voiries, l'aménagement urbain.
Un projet 2023 ambitieux et maîtrisé par un autofinancement 2023 de 3 806 820 € et un recours à l'emprunt de 5 400 000 € ramenant l'encours de la dette à 33 151 666 € fin 2023, soit une baisse de 3,99 % par rapport à l'encours début 2020.
Le budget d'investissement 2023 est équilibré à hauteur de 22 997 474 € et les recettes d'investissement comprennent d'une part les fonds propres, les subventions, le FCTVA, les cessions et l'emprunt, mais également un autofinancement d'environ 3 806 820 €.
Le recours à un emprunt de 5,4 M€ sera nécessaire pour financer le programme de rénovation du centre-ville avec le partenariat de la Banque des territoires.
D'autre part, vous retrouvez en recettes les restes à réaliser 2022 ainsi que les opérations d'ordre et l'excédent de fonctionnement capitalisé.
En dépenses, il est proposé une enveloppe de 13 470 729 € d'équipements auquel il convient d'ajouter des opérations financières pour 635 000 € correspondant au solde de l'apurement du compte 10 69 des restes à réaliser 2022 pour 1 871 501 €, ainsi qu'un déficit d'investissement reporté de 3 220 243 €.
Ce graphique représente le désendettement de la commune de 2018 à 2023. Le montant des intérêts d'emprunts 2023 est fixé à 684 000 € et le montant du remboursement de la part du capital est de 3 744 997 € soit une baisse de 2,79 %.
Le recours à l'emprunt 2023 de 5,4 M€ reste nécessaire pour investir massivement.
L'encours de la dette atteindra fin 2023, 33 151 666 €.
L'évolution de l'investissement vous est présentée sur les 6 dernières années et concernant 2023, le montant des équipements est estimé à 13 470 729 € contre 10 766 314 € au BP 2022, soit une augmentation de 2 704 415 € soit plus de 25,12 %
A ce montant, il faudra ajouter des restes à réaliser de 1 871 501 €.
Les dépenses d'équipement s'élèvent à 13 470 729 € et se répartissent de la manière suivante :
5 655 105 € au titre de l'aménagement des espaces publics.
3 622 912 € au titre des travaux dans les bâtiments scolaires.
1 785 780 € au titre des travaux de voirie.
797 522 € au titre des travaux dans les bâtiments, hors bâtiments scolaires.
624 410 € au titre des besoins des services.

357 000 € au titre des opérations foncières.
330 000 € au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.
298 000 € au titre de la sécurité, des réseaux divers et cadre de vie.
Pour les travaux dans les bâtiments scolaires, il est inscrit la fin de la réhabilitation du groupe scolaire Loubet, les travaux de couverture et l'isolation à l'école Brassens, la pose de TGBT dans les écoles Basly et Félix Faure.
Les rénovations des voiries prévoient le réaménagement de la rue Basly avec sa phase III et d'importants programmes de rénovation des voiries tels que la rue du Corps du Bois, la Cour Kennedy, rue de Vaudricourt, les parkings de l'espace culturel Grossemy.
Dans les aménagements urbains, il est inscrit l'aménagement cœur de ville avec la place Cadot et sa tranche 1 et 2. Le lancement des études de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. La démolition des bâtiments Litrem et Jenkins et la vidéo protection avec sa phase II.
Pour les travaux dans bâtiments hors bâtiments scolaires, sont prévues les études liées aux travaux à l'église Saint-Martin, la création d'une cuisine et agrandissement de la salle des Marguerites, la rénovation du presbytère de Bruay, le début des études pour le terrain synthétique Patrice Bergues et la mise en sécurité et conformité des bâtiments.
Pour le besoin des services, il est inscrit un besoin en matériel informatique, un besoin en matériel technique, l'achat de nouveaux mobiliers urbains, de matériel de signalisation et de mobiliers, de matériel divers pour les écoles.
Je vous remercie.
Juste rajouter un petit mot pour remercier le service finance pour la préparation du budget et à nouveau je tiens à les féliciter pour leur efficacité et pour leur professionnalisme.

Ludovic PAJOT
Merci beaucoup, est ce qu'il y a des interventions sur ce budget primitif.

Marlène ZINGIRO
Je remercie aussi d'avoir fait référence à la baisse du désendettement depuis 2018, la poursuite des rénovations qui étaient déjà aussi prévues et nécessaires dans certains cas et beaucoup de cas.
Par contre, je vois que la gestion se fait au détriment du personnel puisqu'apparemment vous n'allez pas remplacer les départs à la retraite.
Il n'y a rien concernant le développement soutenable et la lutte contre la pauvreté, l'accès à la santé puisque beaucoup d'habitants ne trouvent plus ni médecin traitant, ni spécialiste.
Quant aux gestions des fluides et de l'eau, l'eau qui va être un enjeu fondamental, il y a énormément de choses à faire. Moi, mon modèle, si c'est l'extrême gauche, selon vous, c'est Jean-François Caron, ville « durable » à Loos en Gohelle. Je crois qu'on n'a rien d'extrémiste, mais ça ne me dérange pas, tous les quolibets ne me dérangent pas et on est bien ici à Bruay et Labuissière.
Voilà mon intervention.

Fabrice MAESEELE
Monsieur le Maire, Madame le Maire délégué, chers collègues.
Améliorer durablement la qualité de vie des Bruaysiens et Labuissiérois, tel était un de nos engagements de campagne.
Force est de constater que ce budget primitif 2023 vient encore davantage accélérer cette priorité de notre équipe municipale. Une ville plus propre et plus vertueuse dans son fonctionnement qui assure la sécurité, le bien vivre ensemble, le tout dans un cadre de vie amélioré et une fierté retrouvée.
En soi, c'est ce que propose ce budget qui est la déclinaison du programme pour lequel les habitants de notre ville nous ont apporté majoritairement leur confiance.
Il est vrai, mes très chers collègues, que ce budget primitif 2023 et surtout les réalisations qui en découleront, que ce soit en termes de services apportés à la population ou encore en

termes de travaux et notamment de rénovation des voiries, feront parler et nous entendrons encore davantage « comment faites-vous pour financer ça ? ».
Avant, ils promettaient, mais ne faisaient rien, car ils disaient qu'ils n'avaient pas l'argent.
Eh oui ! Malheureusement !
Nous, nous faisons très peu de promesses, mais au quotidien, nous sommes au travail pour donner à notre ville les moyens d'apporter des services publics de qualité, d'apporter un accompagnement aux plus fragiles avec une hausse de la subvention au CCAS pour renforcer le service des navettes seniors, d'apporter la cohésion avec une enveloppe dédiée aux subventions aux associations, élevées, et évidemment de nombreux travaux.
Car oui, la métamorphose d'une ville et encore davantage quand celle-ci était bloquée depuis des décennies, dans une spirale infernale mêlant immobilisme, déclin et mauvaise gestion, entraîne certaines nuisances temporaires pour améliorer la qualité de vie des habitants, durablement.
Au quotidien, grâce à l'engagement de l'ensemble de nos services et autour de notre maire, nous veillons à ce que chaque dépense soit justifiée et utile. Par exemple, nous avons remplacé des chaudières vétustes dans certains bâtiments et notamment certaines écoles de notre ville, ce qui a contribué à la baisse de nos consommations de fluides et donc, nous avons participé, à notre échelle, à la préservation de nos ressources. Ça, c'est de l'écologie de bon sens, à l'inverse de l'écologie de la NUPES qui souhaitait arrêter le Tour de France, arrêter l'agriculture, arrêter nos traditions de Noël. Bref, déconstruire l'histoire de France !
Ce budget primitif 2023 nous permettra également d'avoir une saison culturelle importante avec notamment un concert à l'occasion de la Fête de la musique, ou encore d'accueillir à Bruay-La-Buissière Amel Bent pour l'ouverture de la saison culturelle en septembre prochain.
Bien loin donc de ce qu'affirmait la NUPES lors d'un dernier conseil municipal.
Evidemment, ce budget primitif 2023 est tourné vers l'avenir avec les travaux du centre-ville et l'obtention des financements obtenus grâce à nos efforts de gestion et une enveloppe de près de 300 000 € en soutien à nos commerçants et le tout sans augmentation des taux d'imposition communaux.
En conclusion, nous vous proposons un budget de bon sens, un budget utile aux Bruaysiennes, Labuissiéroises, Bruaysiens et Labuissiérois, un budget tourné vers l'avenir.
Je vous en remercie.

Emilie BOMMART
Monsieur le Maire, Madame la Maire déléguée.
Nous voilà réunis aujourd'hui pour le vote du budget primitif 2023, le vote du budget de mi-mandat.
Il y a près de trois ans, les Bruaysiens, les Labuissiérois dans leur immense majorité, ont fait le choix de nous accorder leur confiance. Depuis, jour après jour, autour de notre maire, nous sommes pleinement engagés pour métamorphoser notre ville et améliorer le cadre de vie de chaque Bruaysienne, de chaque Labuissiéroise, de chaque Bruaysien et de chaque Labuissiérois. Ce budget primitif 2023 est un budget ambitieux et réaliste.
Ambitieux, car c'est un budget de plus de 19 700 000 en investissement, qui est proposé, réaliste, car c'est un budget qui n'augmente pas les taux d'impôts des Bruaysiens et des Labuissiérois.
Alors oui, par rapport au compte administratif 2022, ce budget primitif voit sa section de fonctionnement diminuer de plus de 1 M€, ce qui est, et je tiens à le préciser, un cas assez exceptionnel quand on connaît la hausse des prix des matériaux et matières premières, la hausse du point d'indice des fonctionnaires ainsi que la hausse des prix de l'énergie pour ne pas dire leur flambée.
Il faut dire, mes très chers collègues, que même la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a salué l'amélioration de notre situation financière et en particulier sur les exercices 2020 et 2021.
Bien dommage que l'opposition municipale NUPES n'ait pas cru bon de participer au dernier conseil municipal.

Pour conclure, voter pour ce budget c'est voter pour la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et pour la métamorphose de Bruay-La-Buissière, grâce à un montant d'investissement élevé.
Voter contre ce budget, c'est voter contre une maîtrise de nos dépenses et donc pour être soit pour une hausse de la fiscalité locale ou pour la ruine de notre commune.
Voter contre ce budget, c'est être contre la métamorphose de Bruay-La-Buissière et donc être soit pour l'immobilisme, soit pour le déclin de notre ville.
Il faut dire chers collègues, qu'avec la gauche, ou devrais-je dire l'extrême gauche locale, les Bruaysiens et Labuissiérois ont connu l'immobilisme, le déclin, la quasi-ruine avec des reports de factures, car ils n'avaient même plus le budget pour payer.
Ce budget primitif 2023 est un budget au service de la qualité de vie des Bruaysiens et des Labuissiérois.
Je vous remercie.

Ludovic PAJOT
Merci beaucoup.
Quelques éléments sur ce budget primitif 2023 que je voulais vous communiquer ce soir.
On a une hausse, évidemment, des coûts de l'énergie, très importante. Mais nous n'avons pas attendu les écologistes de salon pour agir. Je vais vous donner plusieurs chiffres.
Entre 2021 et 2022, en termes de consommation de gaz, nous sommes passés de 7300 MWh en 2021 à 6020 MWh en 2022.
Concernant l'électricité, nous sommes passés en 2021 de 3530 MW en consommation à 3 390 MW en consommation en 2022.
Concernant l'eau, nous sommes passés en 2021 de 16 800 m^3 en 2022 à 14800 m^3.
C'est-à-dire que par de nombreuses actions et je vais les lister juste après, nous avons réussi à réduire les consommations énergétiques au sein de la collectivité.
Alors certes, il y a une augmentation des tarifs, qui va impacter le budget primitif 2023, mais ce qui veut dire que les investissements que nous menons, c'est sur du long terme pour nous permettre aussi, dans les années qui viennent, de faire des économies en fonctionnement.
Alors qu'est-ce que nous avons fait comme économies pour réduire les consommations énergétiques ?
D'abord le remplacement des éclairages, le passage en LED dans beaucoup de bâtiments. Je pense à l'école Brassens, à la salle Owens, la salle Florent Evrard.
Le remplacement des menuiseries extérieures, puisque le fait de passer de fenêtres à simple vitrage à des fenêtres à double vitrage , on fait une économie à peu près estimée à 30 % en matière de chauffage. Ça a été le cas à l'école Basly où l'ensemble des menuiseries ont été changées, ça a été le cas aussi à l'école Ferry. Nous agissons aussi avec l'isolation des toitures, qui permet aussi une réduction de 30 % des coûts de chauffage. Je pense notamment au complexe Léo Lagrange, à la médiathèque.
Nous agissons aussi par la modification sur le chauffage avec un nouveau marché qui a été renouvelé à l'été 2022 avec de nouvelles chaudières à condensation, dans les écoles Basly, Caudron, Mendès-France, école du centre, école Jaurès ou encore la médiathèque.
Nous avons aussi, de la même manière, des créations de chauffages à énergie gaz qui ont été installés sur certains sites, en remplacement d'un chauffage électrique vétuste. Je pense par exemple à la salle du temps libre ou encore au bâtiment des espaces verts, c'est-à-dire l'ancienne caserne des pompiers.
Nous avons aussi mené des travaux d'isolation des réseaux, qui ont été entrepris afin d'éviter des déperditions de chaleur des circuits de chauffage dans les bâtiments et nous allons mettre en place en 2023 une supervision qui permet à l'exploitant d'avoir un visu instantané sur l'état de fonctionnement du chauffage des bâtiments de la ville.
Donc, voilà, tout cela pour vous dire qu'en matière de consommation énergétique et pour répondre à Madame Zingiro, nous agissons, nous allons continuer à agir pour réduire évidemment les consommations et là ce sont des chiffres qui sont de 2021 et de 2022, qui démontrent que nous sommes sur la bonne voie et que nous faisons notre maximum pour

réduire la consommation énergétique de notre ville, malgré ce qui a pu être dit tout à l'heure, concernant l'Hôtel de Ville.
Pour répondre sur la santé,
La santé, ce n'est pas une compétence de la commune, c'est une compétence de l'Etat. Je déplore évidemment le désengagement de l'Etat dans ce domaine. En tout cas, la municipalité fait son maximum pour accompagner notamment FILIERIS qui est présent sur la commune. Ils ont inauguré un nouveau local en face de l'Hôtel de Ville avec des nouveaux professionnels de santé. Et tous les acteurs du territoire sont soutenus dans la mesure du possible avec notamment des rencontres et des liens qui sont effectués avec eux pour essayer d'interpeller l'ARS et l'Etat. Je sais que Monsieur le Député est intervenu au sein de l'Assemblée nationale, en commission, pour alerter sur cette désertification médicale, qui, malheureusement, ne cesse de s'accentuer dans notre pays, qui est dramatique pour les habitants. Et malheureusement, ça ne concerne pas que Bruay-La-Buissière puisque maintenant, même des villes du sud de la France sont aussi touchées par cette désertification médicale, qui est liée à des choix politiques qui ont été menés il y a plusieurs années avec notamment le numerus clausus qui fait qu'aujourd'hui, il n'y a pas assez de jeunes médecins qui arrivent par rapport aux départs à la retraite.
Donc, voilà, c'est un budget qui est tourné vers l'avenir, avec une baisse, ça a été dit, des dépenses de fonctionnement. Vous regardez, à peu près toutes les collectivités avec la hausse du point d'indice, la hausse des coûts de l'énergie, avec la hausse des denrées alimentaires, vous avez une hausse des dépenses de fonctionnement et nous, nous arrivons, grâce à une bonne gestion..., oui, nous avons fait des économies de fonctionnement, nous assumons, de faire des économies de fonctionnement et heureusement que nous avons fait ces économies de fonctionnement pour nous permettre aujourd'hui de voter ce budget primitif 2023 et surtout d'avoir un haut niveau d'investissement.
Parce qu'attendent les habitants de Bruay-La-Buissière ? C'est d'investir, de rattraper le retard d'investissement au niveau des voiries, au niveau des bâtiments et donc, il faut évidemment que l'on maintienne un haut niveau d'investissement, ce que nous faisons ce soir avec plus de 13 M€ de dépenses d'équipements au cours de l'année 2023 et surtout un projet majeur, évidemment, c'est la rénovation du centre-ville qui sera un élément important dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Bruay-La-Buissière, mais plus largement de Bruay-La-Buissière.
Voilà ce que je voulais dire sur ce budget primitif 2023.
Je vais mettre au vote ce budget primitif 2023.

Arnaud VANDERHAEGHE
En plus général, sur les observations qui figuraient sur le dernier BLB, vous avez précisé que l'extrême gauche, les gauchistes, on pourrait se qualifier de gauchistes, on n'avait pas eu le courage de venir débattre des orientations budgétaires et du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Déjà, d'une part je ne savais pas qu'il fallait faire preuve de courage pour venir débattre, je l'apprends. Voilà !
Mais je signale et Monsieur Maeseele le sait très bien, j'avais informé effectivement que je n'étais pas en état de pouvoir venir, j'avais un rendez-vous médical. Donc, ce n'est pas un défaut, une absence de courage, encore faut-il avoir du courage pour venir débattre...
Mais j'avais bien prévenu que je n'étais pas présent. Donc, soyez gentil de rectifier que ce n'est pas ...

Ludovic PAJOT
On parle de manière générale, de votre groupe, vous êtes six.

Arnaud VANDERHAEGHE
D'accord, six d'extrême gauche !

Ludovic PAJOT
Oui, Europe Ecologie les Verts, France insoumise, parti socialiste, divers gauche, toute la composante de la NUPES.

Arnaud VANDERHAEGUE
Pourquoi pas…

Ludovic PAJOT
Aucun élu du groupe de la NUPES n'était là.

Arnaud VANDERHAEGHE
On fera comme ça Monsieur Pajot…

Ludovic PAJOT
Sur le rapport d'orientation et sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ce qui est assez incroyable.
Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce budget primitif 2023.
Je peux mettre au vote.
Qui est contre ce budget primitif ?
Qui s'abstient ?
Quatre abstentions.
Le budget primitif 2023 est adopté, je vous remercie.

15) AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR UN MONTANT DE 5 400 000 €

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

En date du 07 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention portant sur le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain entre la Ville de Bruay-La-Buissière, l'Etat, Flandre Opale Habitat, Action Logement Services, la Caisse des dépôts et Consignations, la région Hauts-de-France, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Pas-de-Calais Habitat, la Ville de Béthune, la CABBALR et l'ANRU.

Cette convention permet d'engager des travaux d'aménagement et de rénovation urbaine du centre-ville de Bruay-La-Buissière.

Ces travaux s'inscrivent dans une dynamique de renouvellement urbain portée par la ville et l'Agence Nationale pour la Rénovation. L'ensemble du projet (d'automne 2022 à automne 2025) vise à répondre aux différents enjeux du cœur de ville via les intentions suivantes :

- Créer un périmètre de centre-ville
- Aménager 4 places principales singulières
- Consolider le socle commerçant
- Irriguer le centre-ville de nature
- Requalifier l'axe historique
- Réorganiser l'offre de stationnement

Le projet repose pour la majeure partie sur l'aménagement des quatre places principales du centre-ville :

- La place Henri Cadot
- La place du Général Leclerc
- La place Agora
- La place de l'Europe

Le réaménagement de ces quatre places vise à redonner une lisibilité au centre-ville tout en participant à sa dynamisation et son attractivité.

Pour mener à bien ce projet de renouvellement Urbain jusqu'en 2025, le plan de financement de la Ville de Bruay-La-Buissière doit intégrer un emprunt de 5.4 Millions d'Euros.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
		Part de la Ville	**4 547 157**€
Travaux	8 648 814,20 €	Subventions	**4 849791**€
Etudes (MOA/MOE)	611 970€	- CABBALR.	2 275 998€
		- Région	2 028 394€
		- CD 62	237 510 €
		- Dsil 2020	171 725 €
		- ACV	136164 €
		Besoin d'emprunt (*)	€
		- Prêt Banque des Territoires	**5 400 000€**
Coût total du projet	**9 260 784 €**	Total des ressources	**9 260 784 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires d'un montant global de 5 400 000€ (5 Millions et quatre cent mille euros) pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2023 dans le cadre de la programmation NPNRU et dans l'attente de l'encaissement des diverses subventions des partenaires institutionnels

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 5 400 000 €.

Durée de la période d'amortissement : 30 ans Maximum.

Amortissement : Linéaire.

Périodicité des échéances : annuelles.

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6 %.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de prêt et la demande de versement des fonds et d'une manière générale tout document permettant la réalisation et la perception de l'emprunt ci-dessus précité.

AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT AVEC LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR UN MONTANT DE 5 400 000 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant la signature de la convention portant sur le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain en date du 07 décembre 2020 ;

Considérant que ce programme de renouvellement urbain a pour objectifs de rénover en profondeur les espaces publics du quartier Le Centre de Bruay-La-Buissière ;

Considérant que la réalisation de ces objectifs passe par une recherche de subventions conséquentes avec nos partenaires institutionnels et un investissement important de la collectivité ;

Considérant que la majeure partie des investissements de la collectivité se situe au sein des espaces publics et des voies de circulation du cœur de ville. Le verdissement des abords de l'Hôtel de ville, la restructuration de friches urbaines comme le Jenkins et le travail d'aménagement sur la place de l'Europe sont autant de projets conséquents sur lesquels un investissement territorial est important ;

Considérant que pour mener à bien les actions de renouvellement Urbain jusqu'en 2025, le plan de financement de la Ville de Bruay-La-Buissière doit intégrer en outre un emprunt de 5.4 Millions d'Euros ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires d'un montant global de 5 400 000€ (5 Millions et quatre cent mille euros) pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2023 dans le cadre de la programmation NPNRU du quartier Le Centre et dans l'attente de l'encaissement des diverses subventions des partenaires institutionnels.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
		Part de la Ville	**4 547 157**€
Travaux	8 648 814,20 €	Subventions	**4 849791**€
Etudes (MOA/MOE)	611 970€	- CABBALR.	2 275 998€
		- Région	2 028 394€
		- CD 62	237 510 €
		- Dsil 2020	171 725 €
		- ACV	136164 €
		Besoin d'emprunt (*)	€
		- Prêt Banque des Territoires	**5 400 000€**
Coût total du projet	**9 260 784 €**	Total des ressources	**9 260 784 €**

ARTICLE 3 : **INDIQUE** que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 5 400 000 €.
Durée de la période d'amortissement : 30 ans Maximum.
Amortissement : Linéaire.
Périodicité des échéances : annuelles.
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,6%.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de prêt et la demande de versement des fonds et d'une manière générale tout document permettant la réalisation et la perception de l'emprunt ci-dessus précité.

ARTICLE 5 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
En date du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention portant sur le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain entre la Ville de Bruay-La-Buissière, l'Etat, Flandre Opale Habitat, Action Logement Services, la Caisse des Dépôts et Consignations, la région Hauts-de-France, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Pas-de-Calais Habitat, la Ville de Béthune, la CABBALR et l'ANRU.
Cette convention permet d'engager des travaux d'aménagement et de rénovation urbaine du centre-ville de Bruay-La-Buissière.
Ces travaux s'inscrivent dans une dynamique de renouvellement urbain portée par la ville et l'Agence Nationale pour la Rénovation. L'ensemble du projet, d'automne 2022 à automne 2025, vise à répondre aux différents enjeux du cœur de ville via les intentions suivantes :

- *Créer un périmètre de centre-ville*
- *Aménager 4 places principales singulières*
- *Consolider le socle commerçant*
- *Irriguer le centre-ville de nature*
- *Requalifier l'axe historique*
- *Réorganiser l'offre de stationnement*

Le projet repose pour la majeure partie sur l'aménagement des quatre places principales du centre-ville :

- *La place Henri Cadot*
- *La place du Général Leclerc*
- *La place Agora*
- *La place de l'Europe*

Le réaménagement de ces quatre places vise à redonner une lisibilité au centre-ville tout en participant à sa dynamisation et son attractivité.
Pour mener à bien ce projet de renouvellement Urbain jusqu'en 2025, le plan de financement de la Ville de Bruay-La-Buissière doit intégrer un emprunt de 5.4 Millions d'Euros.

Ludovic PAJOT
Je mets au vote.

Arnaud VANDERHAEGHE
Le mode d'amortissement, le taux, l'indexation, on n'a pas de précision sur cet emprunt.

Ludovic PAJOT
C'est le taux du livret A sur une durée de 25 ans.
Est-ce qu'il y a des oppositions à cette délibération ?
Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Quatre abstentions.
Vous êtes contre les travaux du centre-ville ?
C'est noté. C'est adopté, je vous remercie.

16) C.C.A.S. DE BRUAY-LA-BUISSIERE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

Chaque année, la Ville apporte une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) de Bruay-La-Buissière.

Le Conseil Municipal a autorisé en date du 03 décembre 2022, le versement d'une avance sur subvention 2023 de 762 916,70 € en 5 mensualités de 152 583,34 €.

Il est proposé d'octroyer au C.C.A.S. de la Ville, au titre de l'exercice 2023, une subvention de 1 975 000 €.

Il conviendrait de procéder au solde de ladite subvention de la manière suivante :

- ✓ 6 mensualités de 173 155 € de juin à novembre 2023 ;
- ✓ 1 mensualité de 173 153,30 € au titre de décembre 2023.

C.C.A.S. DE BRUAY-LA-BUISSIERE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé en date du 03 décembre 2022, le versement d'une avance sur subvention 2023 de 762 916,70 € en 5 mensualités de 152 583,34 € ;

Considérant que le montant de la subvention attribuée au C.C.A.S de Bruay-La-Buissière au titre de l'exercice 2022 était de 1 831 000 € ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 1 975 000 € ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'autoriser le versement d'une subvention au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 1 975 000 € et l'échéancier ainsi défini en tenant compte de l'avance octroyée de janvier à mai 2023 :

- ✓ 6 mensualités de 173 155 € de juin à novembre 2023 ;
- ✓ 1 mensualité de 173 153,30 € au titre de décembre 2023.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Emilie BOMMART
Chaque année, la Ville apporte une subvention d'équilibre au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière. Le Conseil municipal a autorisé, en date du 3 décembre 2022, le versement d'une avance sur subvention 2023 de 762 916,70 € en 5 mensualités de 152 583,34 €.
Il est proposé d'octroyer au C.C.A.S. de la Ville, au titre de l'exercice 2023, une subvention de 1 975 000 €.
Il conviendrait de procéder au solde de ladite subvention de la manière suivante :
- ✓ *6 mensualités de 173 155 € de juin à novembre 2023 ;*
- ✓ *1 mensualité de 173 153,30 € au titre de décembre 2023.*

Ludovic PAJOT
Je mets au vote.
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?
C'est adopté, je vous remercie.

17) OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXAMEN – VOTE 2023

RAPPORTEUR MME LYSIANE BERROYEZ

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subventions de Présidents ou de responsables de diverses associations au titre de l'année 2023.

Au regard des éléments fournis par les associations, les demandes de subventions ont été examinées.

Des critères ont été définis afin de déterminer le montant desdites subventions :

- **Pour l'ensemble des associations** : Etude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent (autofinancement), du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non.
  L'utilisation de la subvention de l'année 2022 et du prévisionnel 2023 ont été étudiés. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvaient apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux.
- **Pour les associations à caractère sportif** : Nombre d'adhérents (dont les Bruaysiens), nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'association, niveau du club sportif (National, Régional, Départemental, école de sports, formation, perfectionnement, encadrement et insertion), implication dans les manifestations Municipales, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.
- **Concernant les comités des fêtes** : Etude de l'implication et de la participation aux grandes manifestations locales, l'animation effective des quartiers.
- **Pour les associations artistiques et culturelles** : Nombre d'adhérents (dont les Bruaysiens), émergence de projets culturels cohérents, organisation de manifestations locales et/ou faisant participer la population locale, niveau qualitatif, impact médiatique des manifestations, intervention de prestataires et artistes professionnels extérieurs, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.
- **Pour les coopératives scolaires** : Enveloppe scolaire affectée dans chaque école en fonction du nombre de classes de l'établissement et du nombre d'élèves.
- **Pour les associations liées au domaine éducatif,** les critères sont liés à l'objet de l'association, à la cohérence des projets mis en œuvre, au nombre d'adhérents (dont les Bruaysiens) et à leur impact sur le public concerné.
- **Pour les associations caritatives et sociales** : Nombre d'adhérents (dont les Bruaysiens), prise en charge et intervention sur la population Bruaysienne, typologie des aides, dépendance auprès d'une structure Départementale et/ou Nationale ;
- **Autres associations** : Nombre d'adhérents (dont les Bruaysiens), nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'association, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.

En outre, la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement ou une manifestation particulière, soit par un investissement particulier. L'attribution de la subvention exceptionnelle ne sera versée qu'au terme de la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs.
Dans le cadre du vote du budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux associations selon le tableau annexé (cf. annexe 05).

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXAMEN – VOTE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission municipale Vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des Présidents ou des responsables de diverses associations pour l'octroi de subventions au titre de l'année 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de l'ensemble des subventions inscrites dans le document annexé ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'arrêter le montant des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2023 comme repris dans le tableau.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** l'attribution de l'ensemble des subventions inscrites dans le document annexé au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que des critères ont été définis afin de déterminer le montant desdites subventions.

ARTICLE 4 : **INDIQUE** que la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement ou une manifestation particulière, soit par un investissement particulier. L'attribution de la subvention exceptionnelle ne sera versée qu'au terme de la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 5 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Lysiane BERROYEZ
La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subventions de présidents ou de responsables de diverses associations au titre de l'année 2023.
Au regard des éléments fournis par les associations, les demandes de subventions ont été examinées.
Des critères ont été définis afin de déterminer le montant desdites subventions :
***Pour l'ensemble des associations** : étude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent, du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non.*
L'utilisation de la subvention de l'année 2022 et du prévisionnel 2023 ont été étudiés.

Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvaient apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux, mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux.
***Pour les associations à caractère sportif** : nombre d'adhérents, dont les Bruaysiens, nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'association, niveau du club sportif (National, Régional, Départemental, école de sports, formation, perfectionnement, encadrement et insertion), implication dans les manifestations municipales, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.*
***Concernant les comités des fêtes** : étude de l'implication et de la participation aux grandes manifestations locales, l'animation effective des quartiers.*
***Pour les associations artistiques et culturelles** : nombre d'adhérents, dont les Bruaysiens, émergence de projets culturels cohérents, organisation de manifestations locales et/ou faisant participer la population locale, niveau qualitatif, impact médiatique des manifestations, intervention de prestataires et artistes professionnels extérieurs, actions en direction de la jeunesse et en direction des personnes âgées.*
***Pour les coopératives scolaires** : enveloppe scolaire affectée dans chaque école en fonction du nombre de classes de l'établissement et du nombre d'élèves.*
***Pour les associations liées au domaine éducatif :** les critères sont liés à l'objet de l'association, à la cohérence des projets mis en œuvre, au nombre d'adhérents et à leur impact sur le public concerné.*
***Pour les associations caritatives et sociales** : nombre d'adhérents, prise en charge et intervention sur la population bruaysienne, typologie des aides, dépendance auprès d'une structure départementale et/ou nationale.*
***Pour les autres associations** : nombre d'adhérents, nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'association, actions en direction de la jeunesse et en direction des personnes âgées.*
En outre, la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement ou une manifestation particulière, soit par un investissement particulier. L'attribution de la subvention exceptionnelle ne sera versée qu'au terme de la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs.
Dans le cadre du vote du budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux associations selon le tableau annexé.

Ludovic PAJOT
Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ?
Je peux mettre au vote ?
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?
Je liste les élus qui sont membres des associations.
Ne peuvent pas prendre part au vote : Ludovic Pajot, Bruno Roussel, Fabrice Maeseele, Lydie Surelle, Lysiane Berroyez, Jean-Pierre Pruvost, Caroline Bieganski, Robert Mille, Arnaud Gamot, Suzanne George, Emilie Bommart, Thibaut Mayolle, Laurie Tourbier, Maguy Vanbellingen, Julien Escalbert, Peggy Lazarek, Chantal Carouge, Philippe Boyaval, Chantal Fremaux, Elodie Begin, Éric Majchrowicz, Jérémy Degreaux, Marlène Zingiro, Patrick Tourtoy, Anne Budynek, Sabine Kowalczyk, Chloé Houyez, Philippe Preudhomme, qui sont membres des associations et qui ne prennent pas part au vote de cette délibération.
Y a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie, c'est adopté.

18) ASSOCIATION « CENTRE SOCIO-CULTUREL PARTAGES » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

RAPPORTEUR M. FABRICE MAESEELE

NOTE DE SYNTHESE

L'association « Centre Socio-Culturel PartAges » (ex Office de le Jeunesse) a pour objet de soutenir, d'encourager, de provoquer tous les efforts et toutes les initiatives tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Ville de Bruay-La-Buissière et l'association « Centre Socio-Culturel PartAges » sont liées par une convention d'objectifs prenant effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

Il est donc proposé de verser auprès de l'association « Centre Socio-Culturel PartAges » une subvention d'un montant de 700 000 € pour son fonctionnement, au titre de l'année 2023.

ASSOCIATION « CENTRE SOCIO-CULTUREL PARTAGES » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission municipale vie municipale et politiques publiques du 5 avril 2023,

Considérant que la Ville et l'association « Centre Social et Socio-Culturel PartAges » sont liés par une convention d'objectifs prenant effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une subvention auprès de l'association « Centre Socio-Culturel PartAges » pour un montant de 700 000 €, pour son fonctionnement au titre de l'année 2023 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'attribuer auprès de l'association « Centre Socio-Culturel PartAges » une subvention principale d'un montant de 700 000 € dans les conditionnées susmentionnées.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le versement d'une subvention auprès de l'association « Centre Socio-Culturel PartAges » pour un montant de 700 000 €, pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fabrice MAESEELE
L'association PartAges a pour objet de soutenir, d'encourager, de provoquer tous les efforts et toutes les initiatives tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
La Ville de Bruay-La-Buissière et l'association PartAges sont liées par une convention d'objectifs prenant effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.
Il est donc proposé de verser auprès de l'association PartAges, une subvention d'un montant de 700 000 € pour son fonctionnement, au titre de l'année 2023.

Ludovic PAJOT
Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ?
Pas d'intervention ?
Je peux mettre au vote ?
Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
C'est adopté, je vous remercie.

19) « CINEMA LES ETOILES » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

RAPPORTEUR M. BRUNO ROUSSEL

NOTE DE SYNTHESE

Le cinéma les Etoiles s'engage à contribuer au développement d'une politique culturelle transversale en lien avec la ville de Bruay-la-Buissière, s'appuyant sur une programmation hétéroclite reposant sur sa spécialisation en art et essai et du travail de sensibilisation à l'image.

La Ville de Bruay-La-Buissière et « cinéma les Etoiles » sont liés par une convention d'objectifs prenant effet au 10 octobre 2020 pour une durée de 4 ans.

Il est donc proposé de verser auprès « Cinéma les Etoiles » une subvention d'un montant de 226 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.

« CINEMA LES ETOILES » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission municipale vie municipale et politiques publiques du 5 avril 2023,

Considérant que la Ville de Bruay-La-Buissière et le « Cinéma les Etoiles » sont liés par une convention d'objectifs prenant effet au 10 octobre 2020 pour une durée de 4 ans,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur le versement d'une subvention auprès du « Cinéma les Etoiles » pour un montant de 226 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'attribuer auprès du « Cinéma les Etoiles » une subvention d'un montant de 226 000 € dans les conditionnées susmentionnées.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le versement d'une subvention auprès du « Cinéma les Etoiles » pour un montant de 226 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Bruno ROUSSEL
Le cinéma les Etoiles s'engage à contribuer au développement d'une politique culturelle transversale en lien avec la ville de Bruay-la-Buissière, s'appuyant sur une programmation hétéroclite reposant sur sa spécialisation en art et essai et du travail de sensibilisation à l'image.
Il est donc proposé de verser auprès du « Cinéma les Etoiles » une subvention d'un montant de 226 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.

Ludovic PAJOT
Je rappelle que Monsieur Robert Mille, Thibaut Mayolle, Suzanne Georges, Bruno Roussel, Lysiane Berroyez, Eric Majchrowicz, ne prennent pas part au vote sur cette délibération.
Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Des abstentions ?
C'est adopté, je vous remercie.

20) ASSOCIATION « A.B.C » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

RAPPORTEUR MME LYSIANE BERROYEZ

NOTE DE SYNTHESE

L'Association Bruaysienne pour la Culture dite « A.B.C » est un acteur important œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre artistique et culturelle de qualité.

L'association « A.B.C » bénéficie d'une subvention d'un montant de 26 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.

La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « A.B.C » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association à la collectivité (cf. annexe 06).

ASSOCIATION « A.B.C » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission municipale vie municipale et politiques publiques du 5 avril 2023,

Considérant que la Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 € ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la signature de la convention d'objectifs avec l'association « A.B.C » pour un montant de 26 000 € ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE de** signer une convention d'objectifs avec l'association « A.B.C » pour un montant de 26 000 €.

ARTICLE 2 : **AUTORISE la** signature de la convention d'objectifs afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « A.B.C » à la collectivité, pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : **PRECISE que** les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Lysiane BERROYEZ
L'Association Bruaysienne pour la Culture dite « A.B.C » est un acteur important œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre artistique et culturelle de qualité. L'association « A.B.C » bénéficie d'une subvention d'un montant de 26 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.
La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.
Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « A.B.C » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association à la collectivité.

Ludovic PAJOT
Ludovic Pajot, Robert Mille, Thibaut Mayolle, Arnaud Gamot, Chantal Fremaux, Lysiane Berroyez, Elodie Beugin, Marlène Zingiro, Eric Majchrowicz, Patrick Tourtoy, ne prennent pas part au vote sur cette délibération puisqu'ils sont membres de l'association.
Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Des abstentions ?
C'est adopté, je vous remercie.

21) ASSOCIATION « ARTOIS ATHLETISME » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

RAPPORTEUR M. FABRICE MAESEELE

NOTE DE SYNTHESE

L'association « Artois Athlétisme » est un acteur important œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre d'activités physiques et sportives de qualité dans le domaine de l'athlétisme.

L'association « Artois Athlétisme » bénéficie d'une subvention d'un montant de 30 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.

La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « Artois Athlétisme » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association à la collectivité (cf. annexe 07).

ASSOCIATION « ARTOIS ATHLETISME » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission municipale vie municipale et politiques publiques du 5 avril 2023,

Considérant que la Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 € ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la signature de la convention d'objectifs avec l'association « Artois Athlétisme » pour un montant de 30 000 € ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention d'objectifs avec l'association « Artois Athlétisme » pour un montant de 30 000 €.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la signature de la convention d'objectifs afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « Artois Athlétisme » à la collectivité, pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fabrice MAESEELE
L'association « Artois Athlétisme » bénéficie d'une subvention d'un montant de 30 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.
Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « Artois Athlétisme ».

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?
C'est adopté.

22) ASSOCIATION « U.S.O.B.L BASKET » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

RAPPORTEUR M. FABRICE MAESEELE

NOTE DE SYNTHESE

L'association « U.S.O.B.L Basket » est un acteur important œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre d'activités physiques et sportives de qualité dans le domaine du Basket.

L'association « U.S.O.B.L Basket » bénéficie d'une subvention principale d'un montant de 93 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.

La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Basket » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association à la collectivité (cf. annexe 08).

ASSOCIATION « U.S.O.B.L BASKET » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission municipale vie municipale et politiques publiques du 5 avril 2023,

Considérant que la Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 € ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Basket » pour un montant de 93 000 € ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Basket » pour un montant de 93 000 €.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la signature de la convention d'objectifs afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Basket » à la collectivité, pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fabrice MAESEELE
L'association « U.S.O.B.L Basket » bénéficie d'une subvention principale d'un montant de 93 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.
Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Basket ».

Ludovic PAJOT
Monsieur Fabrice Maeseele ne prend pas part au vote sur cette délibération.
Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Des abstentions ?
C'est adopté.

23) ASSOCIATION « U.S.O.B.L FOOTBALL » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

RAPPORTEUR M. FABRICE MAESEELE

NOTE DE SYNTHESE

L'association « U.S.O.B.L Football » est un acteur important œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre d'activités physiques et sportives de qualité dans le domaine du Football.

L'association « U.S.O.B.L Football » bénéficie d'une subvention d'un montant de 75 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.

La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Football » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association à la collectivité (cf. annexe 09).

ASSOCIATION « U.S.O.B.L FOOTBALL » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission municipale vie municipale et politiques publiques du 5 avril 2023,

Considérant que la Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 € ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Football » pour un montant de 75 000 € ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Football » pour un montant de 75 000 €.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la signature de la convention d'objectifs afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Football » à la collectivité, pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fabrice MAESEELE
L'association « U.S.O.B.L Football » bénéficie d'une subvention d'un montant de 75 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.
Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Football ».

Marlène ZINGIRO
...différence de subvention entre la subvention pour le basket et le foot. Est-ce que c'est dû au fait que le basket n'a pas le même niveau, parce qu'il y a le même nombre de licenciés ?

Fabrice MAESEELE
Voilà. C'est ça. Comme ils sont en national au basket, ils ont des déplacements beaucoup plus importants et ils ont beaucoup d'équipes en régional également.
Du coup, il est normal de...

Ludovic PAJOT
Monsieur Fabrice Maeseele ne peut pas prendre part au vote.
Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Des abstentions ?
C'est adopté.

24) ASSOCIATION « U.S.O.B.L BOXING CLUB » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

RAPPORTEUR M. FABRICE MAESEELE

NOTE DE SYNTHESE

L'association « U.S.O.B.L Boxing Club » est un acteur important œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre d'activités physiques et sportives de qualité dans le domaine de la boxe.

L'association « U.S.O.B.L Boxing Club » bénéficie d'une subvention principale d'un montant de 10 000 € et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.

La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Boxing Club » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association à la collectivité (cf. annexe 10).

ASSOCIATION « U.S.O.B.L BOXING CLUB » - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission municipale vie municipale et politiques publiques du 5 avril 2023,

Considérant que la Ville est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 € ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la signature de la convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Boxing Club » pour un montant de 25 000 € ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Boxing Club » pour un montant de 25 000 €.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la signature de la convention d'objectifs afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association « U.S.O.B.L Boxing Club » à la collectivité, pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fabrice MAESEELE
L'association « U.S.O.B.L Boxing Club » bénéficie d'une subvention principale d'un montant de 10 000 € et d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.
Il est donc proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Boxing Club »

Ludovic PAJOT
Monsieur Fabrice Maeseele ne peut pas prendre part au vote.
Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Des abstentions ?
C'est adopté.

25) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE PREVENTION DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE – « LES CHANTIERS MOBILES »

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

Le Club de Prévention est porteur d'un projet à l'échelle intercommunale pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Les Chantiers Mobiles ».

La Ville de Bruay-La-Buissière fait partie des communes repérées pour déployer cette action.

Les Chantiers Mobiles visent à remobiliser les jeunes à travers la reprise de parcours individuels permettant la mise en avant de leurs compétences. Ces chantiers sont réalisés bénévolement.

Le Club de Prévention a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 1 000 €.

Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 12 000 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'accompagnement des jeunes dans leurs parcours.

Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 000 € au Club de Prévention pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE PREVENTION DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE – « LES CHANTIERS MOBILES »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que le Club de Prévention est porteur d'un projet à l'échelle intercommunale pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Les Chantiers Mobiles » ;

Considérant que les Chantiers Mobiles visent à remobiliser les jeunes à travers la reprise de parcours individuels permettant la mise en avant de leurs compétences. Ces chantiers sont réalisés bénévolement.

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 € au Club de Prévention pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Emilie BOMMART
Le Club de Prévention est porteur d'un projet à l'échelle intercommunale pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Les Chantiers Mobiles ».
La Ville de Bruay-La-Buissière fait partie des communes repérées pour déployer cette action.
Les Chantiers Mobiles visent à remobiliser les jeunes à travers la reprise de parcours individuels permettant la mise en avant de leurs compétences. Ces chantiers sont réalisés bénévolement.
Le Club de Prévention a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune à hauteur de 1 000 €.
Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 12 000 € au titre de l'ANCT.
Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'accompagnement des jeunes dans leurs parcours.
Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 000 € au Club de Prévention pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

Ludovic PAJOT
Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Des abstentions ?
C'est adopté, je vous remercie.

26) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE PREVENTION DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE – « AH OUAIS LI »

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

Le Club de Prévention est porteur d'un projet à l'échelle intercommunale pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Ah ouais li ».

La Ville de Bruay-La-Buissière fait partie des communes repérées pour déployer cette action.

Cette action vise à amener les jeunes, garçons et filles confondus, vers une meilleure perception du monde du travail par la rencontre de professionnels sur leur lieu d'activité.

Le Club de Prévention a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 1 000 €.

Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 4 000 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'accompagnement des jeunes dans leurs parcours.

Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 000 € au Club de Prévention pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE PREVENTION DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE – « AH OUAIS LI »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que le Club de Prévention est porteur d'un projet à l'échelle intercommunale pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Ah ouais li » ;

Considérant que cette action vise à amener les jeunes, garçons et filles confondus, vers une meilleure perception du monde du travail par la rencontre de professionnels sur leur lieu d'activité.

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE de l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 € au Club de Prévention pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Emilie BOMMART
Cette action vise à amener les jeunes, garçons et filles confondus, vers une meilleure perception du monde du travail par la rencontre de professionnels sur leur lieu d'activité.
Le Club de Prévention a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier à hauteur de 1 000 €.
Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'accompagnement des jeunes dans leurs parcours.
Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 000 € au Club de Prévention pour la mise en œuvre de cette action.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

27) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE PREVENTION DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE – « MOVE YOUR BODY »

RAPPORTEUR M. FABRICE MAESEELE

NOTE DE SYNTHESE

Le Club de Prévention est porteur d'un projet à l'échelle intercommunale pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Move your body ».

La Ville de Bruay-La-Buissière fait partie des communes repérées pour déployer cette action.

Cette action vise à accompagner les jeunes vers des découvertes sportives afin de les amener vers plus de pratiques.

Le Club de Prévention a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 500 €.

Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 2 500 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'accompagnement des jeunes dans leurs parcours.

Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 500 € au Club de Prévention pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE PREVENTION DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE - « MOVE YOUR BODY »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que le Club de Prévention est porteur d'un projet à l'échelle intercommunale pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Move your body ».

Considérant que cette action vise à accompagner les jeunes vers des découvertes sportives afin de les amener vers plus de pratiques ;

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de l'attribution d'une subvention à hauteur de 500.00 € au Club de Prévention pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fabrice MAESEELE
Le Club de Prévention est porteur d'un projet à l'échelle intercommunale pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Move your body ».
Cette action vise à accompagner les jeunes vers des découvertes sportives afin de les amener vers plus de pratiques.
Le Club de Prévention a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 500 €.
Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'accompagnement des jeunes dans leurs parcours.
Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 500 € au Club de Prévention pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

28) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA RESIDENCE HABITAT JEUNES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE – « ETRE PARENT, ETRE ACTIF ! »

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

La Résidence Habitat Jeunes est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Être parent, être actif ! ».

L'objectif général de cette action est de contribuer à l'épanouissement des enfants et des parents en renforçant les liens parents/enfants, en accompagnant les parents dans l'exercice de leur fonction éducative par l'ouverture au monde extérieur et par une forte sensibilisation aux thématiques de la santé.

Afin d'atteindre cet objectif général, l'association poursuivra son action autour de 3 objectifs spécifiques :

- Mobiliser les parents, repérés en difficultés autour d'actions collectives informatives et valorisant les compétences individuelles
- Participer à la restauration de la confiance en soi pour les parents et à la valorisation des compétences individuelles et collectives
- Favoriser l'ouverture aux autres et la mise en activité.

La Résidence Habitat Jeunes a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 2 000 €.

Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 6 806 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité.

Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 000 € à la Résidence Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA RESIDENCE HABITAT JEUNES DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE - « ETRE PARENT, ETRE ACTIF ! »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que la Résidence Habitat Jeunes est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Être parent, être actif ! » ;

Considérant que l'objectif général de cette action est de contribuer à l'épanouissement des enfants et des parents en renforçant les liens parents/enfants, en accompagnant les parents dans l'exercice de leur fonction éducative par l'ouverture au monde extérieur et par une forte sensibilisation aux thématiques de la santé ;

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 € à la Résidence Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Emilie BOMMART
La Résidence Habitat Jeunes est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Être parent, être actif ! ».
L'objectif général de cette action est de contribuer à l'épanouissement des enfants et des parents en renforçant les liens parents/enfants, en accompagnant les parents dans l'exercice de leur fonction éducative par l'ouverture au monde extérieur et par une forte sensibilisation aux thématiques de la santé.
Afin d'atteindre cet objectif général, l'association poursuivra son action autour de 3 objectifs spécifiques :
- Mobiliser les parents, repérés en difficulté autour d'actions collectives, informatives et valorisant les compétences individuelles,
- Participer à la restauration de la confiance en soi pour les parents et à la valorisation des compétences individuelles et collectives,
- Favoriser l'ouverture aux autres et la mise en activité.
La Résidence Habitat Jeunes a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet à hauteur de 2 000 €.

Le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 6 806 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et de soutien à la parentalité.
Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 000 € à la Résidence Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de cette action.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

29) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA RESIDENCE HABITAT JEUNES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE - « LA SANTE DES JEUNES DANS TOUS SES ETATS ! »

RAPPORTEUR MME PEGGY LAZAREK

NOTE DE SYNTHESE

La Résidence Habitat Jeunes est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « La santé des jeunes dans tous ses états ! ».

Cette action vise à positionner la santé au cœur de l'accompagnement des jeunes en encourageant les bonnes pratiques, en renforçant les connaissances sur les conduites à risques et en développant une dynamique partenariale locale permettant aux jeunes de s'orienter plus facilement vers les ressources présentes sur le territoire, nécessaires à leur bien-être et à leur santé.

La Résidence Habitat Jeunes a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 2 000 €.

Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 8 235 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et d'accompagnement des publics jeunes.
Aussi, Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 000 € à la Résidence Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA RESIDENCE HABITAT JEUNES DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE - « LA SANTE DES JEUNES DANS TOUS SES ETATS ! »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que la Résidence Habitat Jeunes est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « La santé des jeunes dans tous ses états ! » ;

Considérant que Cette action vise à positionner la santé au cœur de l'accompagnement des jeunes en encourageant les bonnes pratiques, en renforçant les connaissances sur les conduites à risques et en développant une dynamique partenariale locale permettant aux jeunes de s'orienter plus facilement vers les ressources présentes sur le territoire, nécessaires à leur bien-être et à leur santé ;

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE de l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 € à la Résidence Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Peggy LAZAREK
La Résidence Habitat Jeunes est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « La santé des jeunes dans tous ses états ! ».
Cette action vise à positionner la santé au cœur de l'accompagnement des jeunes en encourageant les bonnes pratiques, en renforçant les connaissances sur les conduites à risques et en développant une dynamique partenariale locale permettant aux jeunes de s'orienter plus facilement vers les ressources présentes sur le territoire, nécessaires à leur bien-être et à leur santé.
La Résidence Habitat Jeunes a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 2 000 €.
Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 8 235 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et d'accompagnement des publics jeunes.
Aussi, Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 000 € à la Résidence Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

30) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMPAGNIE NOUTIQUE DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE – « GENERATION SILENCIEUSE »

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

La Compagnie Noutique, est porteuse d'un projet à l'échelle intercommunale pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Génération silencieuse ».

La Ville de Bruay-La-Buissière fait partie des communes repérées pour déployer cette action.

Il s'agit d'un projet d'inclusion par la culture visant à créer et développer le lien social autour de la thématique de l'adolescence.
L'action se déroulera en plusieurs étapes. Tout d'abord la rencontre avec les publics et les partenaires, puis la création de portraits et de récits et enfin une restitution lors d'un temps fort.

La compagnie Noutique a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet. Dans le cadre d'une recherche de co-financement, une participation des communes accueillantes est également sollicitée.

Le 3 février 2023, le comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 10 000 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'accompagnement des publics et notamment les jeunes.

Aussi, il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 000 € à la compagnie Noutique pour la mise en œuvre de cette action au sein des quartiers prioritaires en 2023.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMPAGNIE NOUTIQUE DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE - « GENERATION SILENCIEUSE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que la Compagnie Noutique, est porteuse d'un projet à l'échelle intercommunale pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Génération silencieuse » ;

Considérant que cette action est un projet d'inclusion par la culture visant à créer et développer le lien social autour de la thématique de l'adolescence ;

Considérant la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE de** l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 € à la Compagnie Noutique pour la mise en œuvre de cette action en 2023.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Emilie BOMMART
La Compagnie Noutique, est porteuse d'un projet à l'échelle intercommunale pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Génération silencieuse ».

Il s'agit d'un projet d'inclusion par la culture visant à créer et développer le lien social autour de la thématique de l'adolescence.
L'action se déroulera en plusieurs étapes. Tout d'abord la rencontre avec les publics et les partenaires, puis la création de portraits et de récits et enfin une restitution lors d'un temps fort.
L'ANCT a financé 10 000 €.
Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 000 € à la compagnie Noutique pour la mise en œuvre de cette action au sein des quartiers prioritaires en 2023.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

31) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMPAGNONS BATISSEURS HAUTS-DE-FRANCE » DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE – « UN ATELIER DE QUARTIER POUR LA CABBALR »

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

L'association « Compagnons Bâtisseurs Hauts-de-France » est porteuse d'un projet à l'échelle intercommunale dans le cadre du Contrat de Ville intitulé « Un atelier de quartier pour la CABBALR ».

Ce projet permet la réalisation en auto-réhabilitation accompagnée de travaux de réparation et/ou d'aménagement des logements des participants.

L'association « Compagnons Bâtisseurs Hauts-de-France » a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 2 000 €

Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 5 000 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux fixés en matière d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat.

Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 000 € aux à l'association « Compagnons Bâtisseurs Hauts-de-France » pour la mise en œuvre de cette action au sein du territoire communal.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMPAGNONS BATISSEURS HAUTS-DE-FRANCE » DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE - « UN ATELIER DE QUARTIER POUR LA CABBALR »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que l'association « Compagnons Bâtisseurs Hauts-de-France » est porteuse d'un projet à l'échelle intercommunale dans le cadre du Contrat de Ville intitulé « Un atelier de quartier pour la CABBALR » ;

Considérant que ce projet permet la réalisation en auto-réhabilitation accompagnée de travaux de réparation et/ou d'aménagement des logements des participants ;

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association « Compagnons Bâtisseurs Hauts-de-France » pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Emilie BOMMART
L'association « Compagnons Bâtisseurs Hauts-de-France » est porteuse d'un projet à l'échelle intercommunale « Un atelier de quartier pour la CABBALR ».
Ce projet permet la réalisation en auto-réhabilitation accompagnée de travaux de réparation et/ou d'aménagement des logements des participants.
L'association « Compagnons Bâtisseurs Hauts-de-France » a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 2 000 €
Le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 5 000 € au titre de l'ANCT.
Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux fixés en matière d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat.
Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 000 €.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

32) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE MOBILITE ARTOIS DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE – « BOU'G AVEC BRUAY »

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

L'association Espace Mobilité Artois (EMA) est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Bou'G avec Bruay ».

Ce projet a pour but d'accompagner 10 habitants dans l'obtention de leur permis de conduire afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

L'association EMA a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 39.1% de la dépense totale soit 11 000 €.

Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 20 000 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux fixés en matière d'accompagnement des publics et d'insertion professionnelle.

Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 11 000 € à l'association Espace Mobilité Artois pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE MOBILITE ARTOIS DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE – « BOU'G AVEC BRUAY »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que l'association Espace Mobilité Artois (EMA) est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Bou'G avec Bruay » ;

Considérant que ce projet a pour but d'accompagner 10 habitants dans l'obtention de leur permis de conduire afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de l'attribution d'une subvention à hauteur de 11 000 € à l'association Espace Mobilité Artois pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Emilie BOMMART
L'association Espace Mobilité Artois (EMA) est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation 2023 du Contrat de Ville intitulé « Bou'G avec Bruay ».
Ce projet a pour but d'accompagner 10 habitants dans l'obtention de leur permis de conduire afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.
L'association EMA a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet à hauteur de 39,1% de la dépense totale soit 11 000 €.
Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 20 000 € au titre de l'ANCT.
Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux fixés en matière d'accompagnement des publics et d'insertion professionnelle.
Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 11 000 € à l'association Espace Mobilité Artois pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

33) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES ECHANGES DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE – « J'PEUX PAS, J'AI MDE »

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

La Maison des Echanges est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « J'peux pas, j'ai MDE ».

Cette action vise à renforcer le lien social à travers différentes actions, qu'il s'agisse d'ateliers, d'activités physiques et manuelles, de temps festifs ou encore de sorties culturelles.

La Maison des Echanges a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 2 000 €.

Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 6 000 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et de lutte contre l'isolement.

Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association Maison des Echanges pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES ECHANGES DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE – « J'PEUX PAS, J'AI MDE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que la Maison des Echanges est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « J'peux pas, j'ai MDE ».

Considérant que cette action vise à renforcer le lien social à travers différentes actions, qu'il s'agisse d'ateliers, d'activités physiques et manuelles, de temps festifs ou encore de sorties culturelles ;

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 € à la Maison des Echanges pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Emilie BOMMART
La Maison des Echanges est porteuse d'un projet à destination du territoire communal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « J'peux pas, j'ai MDE ».
Cette action vise à renforcer le lien social à travers différentes actions, qu'il s'agisse d'ateliers, d'activités physiques et manuelles, de temps festifs ou encore de sorties culturelles.
La Maison des Echanges a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet à hauteur de 2 000 €.
Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 6 000 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et de lutte contre l'isolement.
Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association Maison des Echanges.

Ludovic PAJOT
J'en profite pour saluer l'ensemble des actions de la Maisons des Echanges, qui compte de plus en plus d'adhérents.
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté, je vous remercie.

34) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PREVART DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE – « PRENDRE SOIN DE SOI !»

RAPPORTEUR MME PEGGY LAZAREK

NOTE DE SYNTHESE

L'association PREVART est porteuse d'un projet intercommunal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Prendre soin de soi ! ».

L'objectif général de cette action est d'agir sur le bien-être physique, psychologique et social d des habitants des quartiers prioritaires, en leur permettant d'adopter de bons comportements alimentaires, de reprendre une activité physique régulière afin de les rendre acteurs de leur santé.

L'association PREVART a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 8 000 €.

Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 25 000 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et d'accompagnement des publics dans leurs parcours de soin.
Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 8 000 € à l'association PREVART pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PREVART DANS LE CADRE D'UNE ACTION POLITIQUE DE LA VILLE – « PRENDRE SOIN DE SOI !»

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que l'association PREVART est porteuse d'un projet intercommunal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Prendre soin de soi ! ».

Considérant que l'objectif général de cette action est d'agir sur le bien-être physique, psychologique et social d des habitants des quartiers prioritaires, en leur permettant d'adopter de bons comportements alimentaires, de reprendre une activité physique régulière afin de les rendre acteurs de leur santé ;

Considérant que la Ville peut être sollicitée par des partenaires pour l'octroi de subvention afin de participer au financement d'actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de l'attribution d'une subvention à hauteur de 8 000 € à l'association PREVART pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Peggy LAZAREK
L'association PREVART est porteuse d'un projet intercommunal pour la programmation du Contrat de Ville intitulé « Prendre soin de soi ! ».
L'objectif général de cette action est d'agir sur le bien-être physique, psychologique et social des habitants des quartiers prioritaires, en leur permettant d'adopter de bons comportements alimentaires, de reprendre une activité physique régulière afin de les rendre acteurs de leur santé.
L'association PREVART a sollicité les crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour le montage financier de ce projet ainsi que la commune de Bruay-La-Buissière à hauteur de 8 000 €.
Le 3 février 2023, le Comité des financeurs a indiqué soutenir cette action à hauteur de 25 000 € au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
Cette action s'inscrit dans les objectifs communaux d'inclusion sociale et d'accompagnement des publics dans leurs parcours de soin.
Il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 8 000 € à l'association PREVART pour la mise en œuvre de cette action au sein de la commune en 2023.

Marlène ZINGIRO
Je voudrais rendre hommage aux nombreux bénévoles qui s'investissent dans les associations de soins à la personne, d'accompagnement à la personne. Ça fait des décennies que la ville subventionne ces associations. Je me réjouis que les subventions continuent d'être octroyées et contrairement aux propos qui ont été tenus, la gauche a réalisé de gros efforts pour soutenir la population. C'était juste une parenthèse.

Ludovic PAJOT
C'est pour cela que vous avez perdu les élections !
Bref !
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

35) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CONSEILS CITOYENS

RAPPORTEUR MME LYSIANE BERROYEZ

NOTE DE SYNTHESE

La commune de Bruay-La-Buissière compte trois conseils citoyens sur son territoire. Tous les trois sont impliqués dans la vie des quartiers prioritaires de la Ville pour lesquels ils ont été créés à savoir Terrasses-Basly, Le Centre et Coteau du Stade Parc/cité 34, tant en matière d'animation qu'en terme de relais d'informations auprès des habitants.
Les Conseils Citoyens participent à la gouvernance des contrats de ville. Leur participation doit permettre d'éclairer les orientations stratégiques et d'enrichir les discussions par l'expression des différents points de vue.

Les actions menées par les trois conseils visent à lutter contre les inégalités au sein de ces trois quartiers prioritaires et ainsi favoriser le lien social. L'attribution d'un budget citoyen à chacun d'entre eux permettrait de renforcer leur implication et leur action auprès des habitants.

Aussi, il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 000 € pour chacun des trois conseils citoyens de la commune.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CONSEILS CITOYENS

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière compte trois conseils citoyens sur son territoire, tous impliqués dans la vie des quartiers prioritaires de la Ville ;

Considérant que les Conseils Citoyens participent à la gouvernance des Contrats de Ville ;

Considérant que l'attribution d'un budget citoyen à chacun d'entre eux permettrait de renforcer leur implication et leur action auprès des habitants ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution de ces subventions ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € auprès de chacun des trois Conseils Citoyens, à savoir :

- Conseil Citoyen « Le Centre » ;
- Conseil Citoyen des « Terrasses-Basly » ;
- Conseil Citoyen « Coteau du Stade Parc/Cité 34 ».

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Lysiane BERROYEZ
La commune de Bruay-La-Buissière compte trois conseils citoyens sur son territoire. Tous les trois sont impliqués dans la vie des quartiers prioritaires de la Ville pour lesquels ils ont été créés à savoir Terrasses-Basly, Le Centre, le Stade Parc, tant en matière d'animation qu'en termes de relais d'informations auprès des habitants.
Les Conseils Citoyens participent à la gouvernance des contrats de ville. Leur participation doit permettre d'éclairer les orientations stratégiques et d'enrichir les discussions par l'expression des différents points de vue.
Les actions menées par les trois conseils visent à lutter contre les inégalités au sein de ces trois quartiers prioritaires et ainsi favoriser le lien social. L'attribution d'un budget citoyen à chacun d'entre eux permettrait de renforcer leur implication et leur action auprès des habitants. Aussi, il est proposé d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 000 € pour chacun des trois conseils citoyens de la commune.

Ludovic PAJOT
Merci pour les actions menées par ces différents conseils citoyens qui animent les quartiers de la ville en quartiers prioritaires.
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté, je vous remercie.

36) ADMISSION EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

M. Le trésorier sollicite la Commune pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

✓ Budget Principal

Liste n° 6183410132	du 20 mars 2023	pour un total de	**2 139,15 €**

Au regard du détail de cette liste :

- Liste n° 6183410132 :
  - 2 139,15 € au titre d'impayés « cantine », « garderie » et « classe de neige ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'inscription de crédits au compte 6541 du BP 2023 et l'émission du mandat correspondant pour le montant total des créances irrécouvrables.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant la demande de M. le trésorier qui sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

✓ Budget Principal

Liste n° 6183410231	du 20 mars 2023	pour un total de	**2 139,15 €**

Considérant le détail des créances irrécouvrables comme suit :

- Liste n° 6183410132 :
  - 2 139,15 € au titre d'impayés « cantine », « garderie » et « classe de neige ».

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour le montant précité.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** l'inscription de crédits au compte 6541 du BP 2023 et l'émission du mandat correspondant pour le montant total des créances irrécouvrables.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
Il s'agit d'une admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour un montant de 2 139,15 €.
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'inscription de crédits au compte 6541 du BP 2023 et l'émission du mandat correspondant pour le montant total des créances irrécouvrables.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

37) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2024

RAPPORTEUR M. BRUNO ROUSSEL

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 28 mai 2009, l'Assemblée a décidé la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année suivant l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (IPC_{N-2}).

Le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de la TLPE pour l'année 2024 est fixé par les Services de l'Etat à 6%. Il est proposé donc d'appliquer cette actualisation pour fixer les tarifs 2024.

	Tarif 2023 *(par m²)*	**Tarif 2024 *(par m²)***
Publicité et pré-enseignes non numériques	16,70 €	**17,70 €**
Publicité et pré-enseignes numériques	50,10 €	**53,10 €**
Enseignes <= 7m² (exonération)	0,00 €	**0,00 €**
7m²< Enseignes <= 12m²	0,00 €	**0,00 €**
12m²< Enseignes <= 50m² (réfaction 50%)	33,40 €	**35,40 €**
Enseignes > 50m²	66,80 €	**70,80 €**

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ANNEE 2024

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2333-12 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année suivant l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (IPC_{N-2}),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant que par délibération en date du 28 mai 2009, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de la TLPE pour l'année 2024 est fixé par les Services de l'Etat à 6%. Il est proposé donc d'appliquer cette actualisation pour fixer les tarifs 2024 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

Article 1 : **ADOPTE** les tarifs mentionnés ci-dessous de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024

	Tarif 2023 ***(par m²)***	**Tarif 2024** ***(par m²)***
Publicité et pré-enseignes non numériques	16,70 €	**17,70 €**
Publicité et pré-enseignes numériques	50,10 €	**53,10 €**
Enseignes <= 7m² (exonération)	0,00 €	**0,00 €**
7m²< Enseignes <= 12m²	0,00 €	**0,00 €**
12m²< Enseignes <= 50m² (réfaction 50%)	33,40 €	**35,40 €**
Enseignes > 50m²	66,80 €	**70,80 €**

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Bruno ROUSSEL
Par délibération en date du 28 mai 2009, l'Assemblée a décidé la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
Le taux de variation applicable aux tarifs maximaux de la TLPE pour l'année 2024 est fixé par les Services de l'Etat à 6 %. Il est proposé donc d'appliquer cette actualisation pour fixer les tarifs 2024.

Ludovic PAJOT
Ce taux doit être voté avant le mois de juillet de l'année N-1, c'est pour cela que nous le votons aujourd'hui.
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

38) PARTICIPATION FINANCIERE DES CHARGES LIEES AUX CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU LOGEMENT D'URGENCE RUE JULES NOYELLES

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

La commune de Bruay-La-Buissière met à disposition de ses habitants faisant face à une situation de péril ou autre, un logement d'urgence sis 114 rue Jules Noyelles - Résidence Artésienne – appt 3 à Bruay-La-Buissière.

Depuis le 25 novembre 2022, ce logement est mis à disposition de Monsieur et Madame ZALEWSKI Michel, par le biais d'une convention pour une durée de 4 mois.

Celle-ci a été conclue en raison d'importants travaux de rénovation effectués sur leur habitation principale sise 3 rue Théret à Bruay-La-Buissière.

Lors de la signature de ladite convention, il a été convenu qu'une participation financière serait versée par les occupants pour les consommations d'énergies.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de cette participation financière.

Il est proposé de fixer à 100 € par mois la participation financière afin de couvrir les consommations d'énergies.

PARTICIPATION FINANCIERE DES CHARGES LIEES AUX CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU LOGEMENT D'URGENCE RUE JULES NOYELLES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant qu'en raison d'importants travaux de rénovation sur leur habitation principale sise 3 rue Théret à Bruay-La-Buissière, la commune a procédé au relogement temporaire de Monsieur et Madame ZALEWSKI Michel ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue et accepté pour une durée de 4 mois, pour le logement situé 114 rue Jules Noyelles – Résidence Artésienne – appt 3 à Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'une participation financière a été demandée à Monsieur et Madame ZALEWSKI pour les consommations énergétiques ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le montant de cette participation financière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **FIXE** à 100 € par mois la participation financière afin de couvrir les consommations d'énergies.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la mise en place de cette participation financière.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Emilie BOMMART
La commune de Bruay-La-Buissière met à disposition de ses habitants faisant face à une situation de péril ou autre, un logement d'urgence au 114, rue Jules Noyelles - Résidence Artésienne – appt 3 à Bruay-La-Buissière.
Depuis le 25 novembre 2022, ce logement est mis à disposition de Monsieur et Madame ZALEWSKI Michel, par le biais d'une convention pour une durée de 4 mois.
Celle-ci a été conclue en raison d'importants travaux de rénovation effectués sur leur habitation principale sise 3, rue Théret à Bruay-La-Buissière.
Lors de la signature de ladite convention, il a été convenu qu'une participation financière serait versée par les occupants pour les consommations d'énergies.
Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de cette participation financière.
Il est proposé de fixer à 100 € par mois la participation financière afin de couvrir les consommations d'énergies.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

39) FETE MEDIEVALE - TARIFICATION POUR EMPLACEMENT DES COMMERCANTS LORS DU MARCHE MEDIEVAL

RAPPORTEUR MME LYSIANE BERROYEZ

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre du calendrier des manifestation 2023, la municipalité a décidé de l'organisation d'une fête médiévale les samedi 1er et dimanche 2 juillet 20213 au Donjon de Labuissière.
A l'occasion de cette fête, un marché médiéval sera organisé. Il convient de définir la tarification du mètre linéaire pour les commerçants.
Le tarif est fixé à 5€ le mètre linéaire.

FETE MEDIEVALE - TARIFICATION POUR EMPLACEMENT DES COMMERCANTS LORS DU MARCHE MEDIEVAL

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 5 avril 2023,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le tarif du mètre linéaire,

Considérant que lors de sa séance du 3 décembre 2022, le Conseil municipal a voté les tarifs applicables pour l'année 2023 ;

Considérant que la ville de Bruay-La-Buissière organise les samedi 1er et dimanche 2 juillet une fête médiévale au donjon de Labuissière ;

Considérant que pendant cette fête médiévale, un marché sera organisé ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur le tarif de l'emplacement des commerçants ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de fixer le montant du prix au mètre linéaire à 5€ pour les commerçants.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la régie recette dénommée « droit de place » à encaisser les places relatives aux emplacements du marché médiéval.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les régisseurs remettront contre encaissement un reçu du trésor public.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative

compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Lysiane BERROYEZ
Dans le cadre du calendrier des manifestations 2023, la municipalité a décidé de l'organisation d'une fête médiévale les samedi 1er et dimanche 2 juillet 2023 au Donjon de Labuissière.
A l'occasion de cette fête, un marché médiéval sera organisé. Il convient de définir la tarification du mètre linéaire pour les commerçants.
Le tarif est fixé à 5€ le mètre linéaire.

Ludovic PAJOT
Je vous donne rendez-vous donc le 1er et 2 juillet pour cette nouvelle manifestation, la fête des médiévales au Donjon de Labuissière.
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté, je vous remercie.

40) VACANCES ACTIVES ET SPORTIVES - FIXATION DE TARIF

RAPPORTEUR M. FABRICE MAESEELE

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-la-Buissière a décidé de mettre en place, via son service des sports, des vacances actives et sportives pour l'année 2023.
Il est donc nécessaire de fixer les tarifs pour ces activités. Les vacances actives et sportives se dérouleront les périodes de vacances scolaires. Le montant suivant est proposé :

- Tarif : 5€

VACANCES ACTIVES ET SPORTIVES - FIXATION DE TARIF

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que la municipalité a décidé de mettre en place des vacances actives et sportives en 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer les tarifs ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de fixer le tarif des vacances actives et sportives pour l'année 2023 comme suit : 5€.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fabrice MAESEELE
La Ville de Bruay-la-Buissière a décidé de mettre en place, via son service des sports, des vacances actives et sportives pour l'année 2023.
Il est donc nécessaire de fixer les tarifs pour ces activités.
Les vacances actives et sportives se dérouleront les périodes de vacances scolaires. Le montant suivant est proposé : tarif de 5 €.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

41) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS

RAPPORTEUR M. FABRICE MAESEELE

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-la-Buissière souhaite maintenir l'intervention de ses éducateurs sportifs au sein des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques.

Il est donc nécessaire de signer la convention de partenariat pour la participation des intervenants extérieurs avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais (cf. annexe 11).

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que la municipalité a décidé de maintenir les interventions des éducateurs sportifs au sein des écoles maternelles, élémentaires et primaires ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** signer une convention de partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation Nationale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fabrice MAESEELE
La Ville de Bruay-la-Buissière souhaite maintenir l'intervention de ses éducateurs sportifs au sein des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques.
Il est donc nécessaire de signer la convention de partenariat pour la participation des intervenants extérieurs avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?Pas abstention ?C'est adopté.

42) SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH

RAPPORTEUR M. THIBAUT MAYOLLE

NOTE DE SYNTHESE

En 2020, le marché TELECOM comprenant 3 lots a été conclu. Le lot 1 (téléphonie fixe) et le lot 3 (internet) ont été confiés à STELLA TELECOM ; le lot 2 (flotte mobile) a été confié à la société SFR support marchés publics.

Ce marché prendra fin en novembre 2023.

Afin de pouvoir maintenir la téléphonie fixe, mobile et les accès internet de la commune sans interruption de service et sans passation d'un nouveau marché, il conviendra d'adhérer à la centrale d'achat RESAH qui permettra un accès rapide à plusieurs marchés dans le respect de la commande publique.

Ce contrat d'adhésion à une cotisation annuelle de 300€.

Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer ce contrat d'adhésion à la centrale RESAH ?

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant qu'n 2020, le marché de la téléphonie mobile a été confié à la société SFR support marchés publics, bâtiment Ouest, 16, rue du Général de Boissieu à Paris (75) en 2020 ;

Considérant que ce marché prendra fin en novembre 2023 ;

Considérant que pour pouvoir maintenir la téléphonie fixe, mobile et les accès internet de la commune sans interruption de service et sans passation d'un nouveau marché, il conviendra d'adhérer à la centrale d'achat RESAH qui permettra un accès rapide à plusieurs marchés dans le respect de la commande publique ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer ce contrat d'adhésion à la centrale d'achat RESAH.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que la cotisation annuelle pour l'adhésion à cette centrale est de 300 € TTC.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Thibaut MAYOLLE
En 2020, le marché TELECOM comprenant 3 lots a été conclu.
Le lot 1, la téléphonie fixe et le lot 3, internet, ont été confiés à STELLA TELECOM.
Le lot 2, la flotte mobile a été confié à la société SFR support marchés publics.
Ce marché prendra fin en novembre 2023.
Afin de pouvoir maintenir la téléphonie fixe, mobile et les accès internet de la commune sans interruption de service et sans passation d'un nouveau marché, il conviendra d'adhérer à la centrale d'achat RESAH qui permettra un accès rapide à plusieurs marchés dans le respect de la commande publique.
Ce contrat d'adhésion à une cotisation annuelle de 300 €.
Autorisez-vous Monsieur le Maire à signer ce contrat d'adhésion à la centrale RESAH ?

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

43) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION POUR UN POLICIER MUNICIPAL SUITE A MUTATION

RAPPORTEUR M. JEAN-PIERRE PRUVOST

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay –la-Buissière a intégré dans ses effectifs au sein du service de Police Municipal un agent le 1er avril 2021 en provenance de la Ville de Roubaix.

Courant 2022, la Ville de Roubaix a fait valoir à juste titre que la mutation était intervenue avant trois années après la titularisation de l'agent et à ce titre, a fait valoir une demande de remboursement de frais de formation qu'elle avait engagés, notamment en terme d'armement.

Il faut rappeler que lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse une indemnité à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine au titre :

- De la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article L. 422-21 ;
- Du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine. Ce qui a été demandé par la Ville de Roubaix.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de ces frais pour la Ville de Roubaix, à savoir 24 648,77 €.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION POUR UN POLICIER MUNICIPAL SUITE A MUTATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L512-25 du Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant la demande de la Ville de Roubaix en date du 16 mars 2022 et le titre de recette en date du 20 janvier 2023 d'un montant de 24 648,77 € ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de procéder au paiement du titre de recette pour frais de mutation d'un montant de 24 648,77 € émis par les services de gestion du Centre des Finances Publiques de Tourcoing.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Jean-Pierre PRUVOST
Le 1er avril 2021, la ville de Bruay a intégré dans ses effectifs au sein du service de Police Municipal un agent en provenance de la Ville de Roubaix.
Courant 2022, la Ville de Roubaix a fait valoir à juste titre que la mutation était intervenue avant trois années après la titularisation de l'agent et à ce titre, a fait valoir une demande de remboursement des frais de formation qu'elle avait engagés, notamment en termes d'armement.
Il faut rappeler que lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse une indemnité à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine au titre :

- *de la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article L. 422-21 ;*
- *le coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années.*

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine. Ce qui a été demandé par la Ville de Roubaix.
C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de ces frais pour la Ville de Roubaix, à savoir 24 648,77 €.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?

Arnaud VANDERHAEGUE
Cette situation était connue lors du recrutement de l'agent ?

Jean-Pierre PRUVOST
Au moment du recrutement, on recrute un stagiaire donc nous savons qu'à un moment donné, la ville d'origine sera en droit de nous réclamer le remboursement. Elle n'est pas obligée de le faire. A Roubaix, ils nous l'ont demandé.

Ludovic PAJOT
C'est un choix, soit on recrute des agents qui sont déjà formés ou soit on les forme, donc le coût incombe aussi à la collectivité.
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté, je vous remercie.

44) MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE AU PROFIT DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIERE POUR LA « NAVETTE SENIORS »

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

Afin de poursuivre le fonctionnement de la « Navette Séniors » gérée par le CCAS de Bruay-La-Buissière, la Ville de Bruay-La-Buissière met à disposition auprès du CCAS de Bruay-La-Buissière un agent à compter du 6 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, à raison de 35 heures semaine à titre gracieux
Le Code Général de la Fonction Publique notamment dans son article L512-15 prévoit que la mise à disposition de personnel territorial donne lieu à remboursement. Cependant, il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.
Le CCAS de Bruay-La-Buissière, établissement public autonome, peut être considéré comme rattaché à la commune. L'agent territorial sera mis gracieusement à disposition du CCAS sans aucun remboursement.
Une convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Bruay-La-Buissière doit être établie. Elle précisera le personnel mis à disposition, les durées et les modalités de la mise à disposition (cf. annexe 12).

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE AU PROFIT DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIERE POUR LA « NAVETTE SENIORS »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L512-6, L512-7, L512-8, L512-9, L512-12, L512-13, L512-14, L512-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que pour poursuivre le bon fonctionnement de la « Navette Séniors » gérée par le CCAS de Bruay-La-Buissière, la ville de Bruay-La-Buissière met à disposition auprès du CCAS de Bruay-La-Buissière un agent à raison de 35 heures semaine.

Considérant que cette mise à disposition prendra effet le 6 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le CCAS de Bruay-La-Buissière étant un établissement public autonome, il peut être considéré comme rattaché à la commune. L'agent territorial sera mis gracieusement à disposition du CCAS sans aucun remboursement ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Bruay-La-Buissière sera signée et précisera le personnel mis à disposition, les durées et les modalités de la mise à disposition ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la Ville de Bruay-La-Buissière met à disposition du CCAS de Bruay-La-Buissière un agent territorial à raison de 35 heures par semaine pour le bon fonctionnement de la « Navette Seniors ».

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de personnel par la Ville de Bruay-la-Buissière dans les conditions susmentionnées.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette mise à disposition est établie à compter du 6 avril jusqu'au 31 décembre 2023 à raison de 35 heures par semaine.

ARTICLE 4 : PRECISE que cette mise à disposition est à titre gracieux

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Emilie BOMMART
Afin de poursuivre le fonctionnement de la « Navette Séniors » gérée par le CCAS de Bruay-La-Buissière, la ville met à disposition auprès du CCAS un agent à compter du 6 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, à raison de 35 heures semaine à titre gracieux.
Une convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Bruay-La-Buissière doit être établie. Elle précisera le personnel mis à disposition, les durées et les modalités de la mise à disposition.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

45) MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A KEDOUGOU, SENEGAL

RAPPORTEUR MME SANDRINE PRUD'HOMME

NOTE DE SYNTHESE

Au cours de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.
Depuis 1991, la ville de Kédougou au Sénégal et la ville de Bruay-La-Buissière sont jumelées dans le but de favoriser des relations et des échanges culturels, sportifs et économiques plus étroits.
La municipalité de Bruay-La-Buissière a souhaité renouer les liens avec l'équipe municipale de Kédougou et a pu discuter avec son nouveau Maire, M. Ousmane Sylla, qui est en fonction depuis 2022. À la suite de cette conversation, une invitation a été lancée pour rencontrer M. Sylla et son équipe et une visite est prévue du 9 au 18 mai 2023. Cette période correspond également aux festivités liées aux cérémonies d'initiation en pays de Bassari, un patrimoine classé à l'UNESCO depuis 2012.
De ce fait, M. Ludovic PAJOT, Maire, ainsi que M. Fabrice MAESEELE, adjoint au maire, se rendront au sein de la ville de Kédougou au Sénégal du 9 mai au 18 mai 2023.
La mission revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.
Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A KEDOUGOU, SENEGAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R 2123-22-1 et R2123-22-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu les articles 7 et 7-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'état ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2022 relative au remboursement des frais de déplacements des élus de la commune ;

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023 ;

Considérant que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci,

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels,

Considérant que dans le cadre du jumelage de la Ville de Bruay-La-Buissière avec la ville de Kédougou au Sénégal, M. Ludovic PAJOT, Maire, ainsi que M. Fabrice MAESEELE, adjoint au maire, feront le déplacement jusqu'à Kédougou au Sénégal,

Considérant que le déplacement se fera en avion en classe économique pour un prix prévisionnel de billet unitaire de 930 €, hébergement escale à Dakar 3 nuitées 105 € par nuit et par personne, transfert 80 € par personne, assurance multirisques 144 € pour un montant total de 2 794 €. La ville prendra en charge le paiement direct auprès de l'agence de voyage pour cette prestation ;

Considérant que le remboursement d'autres frais de déplacement éventuels se fera sur présentation d'un état de frais détaillé et nominatif et des justificatifs de dépenses ;

Considérant que le remboursement des frais divers supplémentaires ainsi que les nuitées et repas éventuels seront remboursés sur présentation de justificatifs ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DONNE** mandat spécial à M. Ludovic PAJOT, Maire, ainsi qu'à M. Fabrice MAESEELE, adjoint au maire, dans le cadre d'un déplacement au Sénégal pour la période du 9 mai 2023 au 18 mai 2023.

ARTICLE 2 : **DECIDE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement, de restauration ainsi que tous les frais inhérents à cette mission sur la période du 9 mai au 18 mai 2023.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors

être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Sandrine PRUD'HOMME
Au cours de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.
Depuis 1991, la ville de Kédougou au Sénégal et la ville de Bruay-La-Buissière sont jumelées dans le but de favoriser des relations et des échanges culturels, sportifs et économiques plus étroits.
La municipalité de Bruay-La-Buissière a souhaité renouer les liens avec l'équipe municipale de Kédougou et a pu discuter avec son nouveau maire, Monsieur Ousmane Sylla, qui est en fonction depuis 2022. À la suite de cette conversation, une invitation a été lancée pour rencontrer Monsieur Sylla et son équipe et une visite est prévue du 9 au 18 mai 2023. Cette période correspond également aux festivités liées aux cérémonies d'initiation en pays de Bassari, un patrimoine classé à l'UNESCO depuis 2012.
De ce fait, Monsieur Ludovic PAJOT, Maire, ainsi que Monsieur Fabrice MAESEELE, adjoint au maire, se rendront au sein de la ville de Kédougou au Sénégal du 9 mai au 18 mai 2023.
La mission revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.
Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Arnaud VANDERHAEGUE
Monsieur Pajot, excusez-moi, j'ai le plaisir de vous faire savoir que l'extrême gauche locale, effectivement, votera favorablement à ce mandat spécial.

Ludovic PAJOT
Merci beaucoup et je tiens à saluer Serge Janquin, mon prédécesseur qui était l'un des maires de Bruay-La-Buissière qui a lancé ce jumelage avec Kédougou et nous avons renoué les liens avec le nouveau maire qui est maire depuis 10 mois de Kédougou et donc, nous avons été invités à ce déplacement et c'est avec grand plaisir que nous nous rendons à Kédougou dans le cadre de ce jumelage. Le maire de Kédougou viendra aussi à Bruay-la-Buissière, nous aurons l'occasion de l'accueillir au sein de notre Hôtel de Ville.

Marlène ZINGIRO
Vous nous demandez d'accepter de payer les frais de déplacement et hébergement, parce que souvent les Sénégalais sont très hospitaliers. Donc, vous n'aurez pas d'hébergement à payer ni de nourritures.

Ludovic PAJOT
Ce sont les frais de transport uniquement et c'est la municipalité de Kédougou qui nous accueille…

Marlène ZINGIRO
Par contre, attention au paludisme et aux moustiques, ils sont très virulents dans cette région.

Ludovic PAJOT
Très bien, est ce qu'il y a d'autres interventions ?
Pas d'autre intervention ?
Je mets au vote.
Qui est contre ?
Qui s'abstient ? Je vous remercie.

46) STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VETERINAIRES

RAPPORTEUR MME EMILIE BOMMART

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite harmoniser la cohabitation avec les animaux dans la commune afin de garantir la place et le bien-être de ceux-ci dans le respect des exigences réglementaires et de propreté pour la troisième année.
La gestion des chats errants, c'est-à-dire des chants non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivants en groupe dans les lieux publics sur le territoire de la commune, est délicate. Il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.
La stérilisation permet de stabiliser la population féline.
Dans l'attente d'une convention de partenariat avec une fondation au 2ème semestre 2023, la ville doit continuer à contribuer au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques, conformément aux dispositions de l'article L 211-27 du code rural. Par conséquent, la stérilisation et l'identification seront assurées par des vétérinaires.

Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais vétérinaires dus au titre de la stérilisation et l'identification des chats errants pour un montant maximal de 1 080 €.

STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VETERINAIRES

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.211-27 du code rural,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 05 avril 2023,

Considérant qu'aucune convention de partenariat avec une fondation n'a été signée dans le cadre d'une campagne de stérilisation des chats errants pour le premier semestre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de contribuer au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques ;

Considérant que la stérilisation et l'identification des chats errants seront directement assurées par des vétérinaires,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais vétérinaires dus au titre de la stérilisation et l'identification des chats errants pour un montant maximal de 1 080 € ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'autoriser le remboursement des frais vétérinaires dus au titre de la stérilisation et l'identification des chats errants pour un montant maximal de 1 080 €.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Emilie BOMMART
La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite harmoniser la cohabitation avec les animaux dans la commune afin de garantir la place et le bien-être de ceux-ci dans le respect des exigences réglementaires et de propreté pour la troisième année.
La gestion des chats errants, c'est-à-dire des chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics sur le territoire de la commune, est délicate. Il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.
Elle permet de stabiliser la population féline.
Dans l'attente d'une convention de partenariat avec une fondation au 2ème semestre 2023, la ville doit continuer à contribuer au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques, conformément aux dispositions de l'article L 211-27 du code rural. Par conséquent, la stérilisation et l'identification seront assurées par des vétérinaires.
Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais vétérinaires dus au titre de la stérilisation et l'identification des chats errants pour un montant maximal de 1 080 €.

Ludovic PAJOT
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
C'est adopté.

47) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR ACCEPTATION DU PASS CULTURE AU SEIN DE LA REGIE « SPECTACLES ESPACE GROSSEMY »

RAPPORTEUR MME LAURIE TOURBIER

NOTE DE SYNTHESE

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la société Pass culture, créée à cet effet. Il vise à favoriser l'accès aux jeunes à la culture en leur permettant de s'affranchir du frein financier.

Il s'adresse aux jeunes à partir de la classe de quatrième jusqu'à 18 ans et permet d'élargir l'accès à la culture à travers une application dédiée et géolocalisée.

L'offre individuelle varie de 20 à 300 € suivant l'âge. A noter que pour les jeunes de 18 ans, le Pass culture permet de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité.

Une plateforme professionnelle Pass culture pro, est mise à disposition des acteurs culturels afin de promouvoir gratuitement leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles à destination des jeunes.

Afin d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques, en participant à certains spectacles, concerts, spectacle théâtre organisés au sein de la Ville, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la société Pass culture.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR ACCEPTATION DU PASS CULTURE AU SEIN DE LA REGIE « SPECTACLES ESPACE GROSSEMY »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-19,

Vu le décret du 20 mai 2021 relatif au « Pass culture »,

Vu le décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020 visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier, supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte de création de la régie « spectacles espace Grossemy »,

Considérant que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la société SAS Pass Culture, créée à cet effet ;

Considérant que les jeunes âgés de moins de 18 ans, le Pass Culture se décline à travers une part collective, à partir de la classe de quatrième et une part individuelle à partir de 15 ans. L'offre individuelle est accessible vie l'application et permets aux jeunes de bénéficier d'un crédit tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur la plateforme dédiée. C'est l'interface ADAGE (Application Dédiée A la

Généralisation de l'Education artistique et culturelle) qui référence les différentes offres culturelles de proximité que les professeurs peuvent réserver leur activité.
Pour les jeunes de 18 ans, le Pass Culture permet de disposer d'un montant de 300 euros pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité ;

Considérant que les engagements du partenaire seraient, en autres les suivants :

- Relayer le dispositif Pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose
- De référencer les projets culturels à destination des groupes scolaires sur l'interface ADAGE ;

Considérant que le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité ;

Considérant que le Pass Culture sera accepté dans le cadre de la régie « spectacles espace Grossemy » ;

Considérant que la municipalité souhaite valoriser le Pass Culture à travers la passation d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, valable pour un an à compter de la signature et renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la mise en œuvre du Pass Culture.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat avec la société Pass Culture, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les offres culturelles réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement via la régie « spectacles, espace Grossemy » par la société Pass Culture.

ARTICLE 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Laurie TOURBIER
Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la société Pass culture, créée à cet effet. Il vise à favoriser l'accès des jeunes à la culture en leur permettant de s'affranchir du frein financier.
Il s'adresse aux jeunes à partir de la classe de quatrième jusqu'à 18 ans et permet d'élargir l'accès à la culture à travers une application dédiée et géolocalisée.
L'offre individuelle varie de 20 à 300 € suivant l'âge.

A noter que pour les jeunes de 18 ans, le Pass culture permet de disposer d'un montant de 300 € pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité.
Une plateforme professionnelle Pass culture pro, est mise à disposition des acteurs culturels afin de promouvoir gratuitement leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles à destination des jeunes.
Afin d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques, en participant à certains spectacles, concerts, spectacles théâtre, organisés au sein de la Ville, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la société Pass culture.

Ludovic PAJOT
Petite précision en parlant de culture, que les travaux du parking de l'espace culturel touchent à leur fin et que nous allons lancer, ça a été annoncé, la saison culturelle 2023/2024, par la venue d'Amel Bent, le deuxième week-end du mois de septembre. Donc, les réservations sont ouvertes à la billetterie du service culturel.
Pas d'opposition ?
Pas abstention ?
Je vous remercie.

Ludovic PAJOT
Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.
Nous allons nous réunir au mois de juin pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales qui auront lieu au mois de septembre.
Nous aurons un Conseil Municipal au mois de juin.
Je vous souhaite une bonne soirée.
Merci beaucoup.

Le Maire

Ludovic PAJOT

Le Secrétaire de séance

Thibaut MAYOLLE